

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2006



## COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

**- I -**

**LISTE**

**DES PRESENTS**

L'an deux mille six, le vingt deux du mois de **SEPTEMBRE** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul LOMBARD, Maire.

### Etat des présents à l'ouverture de la séance :

#### PRÉSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Maire, MM. Marc **FRISICANO**, Gaby **CHARROUX**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Jean-Claude **CHEINET**, Mmes Annie **KINAS**, Françoise **EYNAUD**, M. Roger **CAMOIN**, Adjoint, M. Stanis **KOWALCZYK**, Mmes Marguerite **GOSSET**, Josette **PERPINAN**, M. Vincent **THERON**, Mmes Françoise **PERNIN**, Charlette **BENARD**, Eliane **ISIDORE**, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Marlène **BACON**, Corine **FERNANDEZ**, M. Mario **LOMBARDI**, Mle Alice **MOUNÉ**, Mme Joëlle **GIANNETTI**, MM. Jean-Jacques **RAISSIGUIER**, Patrick  **CRAVERO**, Michel **PAILLAUD**, Louis **PINARDI**, Mmes Micheline **HAMET**, Michèle **VASSEROT**, Bernadette **BANDLER**, M. Christian **CAROZ**, Mme Anne-Marie **FRUTEAU DE LACLOS**, Conseillers Municipaux.

#### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **REGIS**, Adjoint - Pouvoir donné à M. SALDUCCI  
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint - Pouvoir donné à M. CHARROUX  
M. Bernard **CHABLE**, Adjoint - Pouvoir donné à Mme ISIDORE  
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. FRISICANO  
M. Antonin **BREST**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES  
M. Christian **AGNEL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. GONTERO  
Mme Mireille **PAILLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD  
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme FERNANDEZ  
Mle Mireille **BERENGUIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. LOMBARDI  
M. Vincent **LASSORT**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEINET

#### ABSENTES :

Mme Liliane **MORA-AUROUX**, Adjointe  
Mme Yvonne **VIGNAL**, Conseillère Municipale



Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Roger CAMOIN, Adjoint**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** qu'il a acceptées.



**- II -**

**PREAMBULE**

**A L'ORDRE DU JOUR**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire **invite l'Assemblée à approuver le Procès-Verbal** de la séance du Conseil Municipal du **30 juin 2006 affiché le 10 juillet 2006** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**



Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se **PRONONCER sur L'URGENCE A AJOUTER LA QUESTION** suivante à l'ordre du jour :

**49 - MANDAT SPECIAL - DEUXIEME EDITION DES "ASSISES NATIONALES DES RISQUES TECHNOLOGIQUES" A DOUAI (NORD-PAS DE CALAIS) LE 12 OCTOBRE 2006 - DESIGNATION DE MONSIEUR CHEINET - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**



Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du **DECES DE Monsieur Jean GOUME**, survenu le 29 juillet dernier, à l'âge de 79 ans.

Monsieur le Maire lui rend hommage :

"Monsieur GOUME a fait toute sa carrière à la Société B.P LAVERA.

Il a effectué 2 mandats successifs de Conseiller Municipal sur la liste d'Union Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux :

- de 1965 à 1971 : Membre de la Commission "Administration Générale, Finances, Personnel et Contentieux", de la Commission des "Sports, Jeunesse, Loisirs", et de la Sous-commission des "Fêtes et Cérémonies Publiques".
- de 1971 à 1977 : Membre de la Commission "Administration Générale, Finances, Contentieux, Personnel" et de la Commission des "Sports, Jeunesse et Loisirs".

Monsieur le Maire présente, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à son épouse Jeannine, à son fils Jean et Roselyne, sa belle-fille, à Raphaël, son petit-fils, à toute sa famille, ses proches et amis.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à observer une minute de silence à sa mémoire."



Faisant suite à la demande du Groupe "Gauche Citoyenne" de l'inscription à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal d'une motion concernant "les familles en situation irrégulière ayant des enfants scolarisés à Martigues", **Monsieur le Maire fait la DECLARATION suivante :**

*"Tous les événements de ces dernières semaines, autour de l'évacuation "musclée" des sans-papiers et ceux avec papiers de Cachan, leurs conditions d'hébergement précaires dans un gymnase et les propositions également précaires de logements qui leur ont été faites et toutes les questions liées à leur régularisation sur le territoire national, ne peuvent laisser personne insensible et provoquent légitimement des réactions de l'ensemble des politiques et de la société civile.*

*A Martigues, 5 familles étrangères sont concernées. Il s'agit de familles tchétchènes, algériennes et guinéennes. Nos Services Municipaux les ont accompagnées pour que leurs dossiers se présentent dans les meilleures conditions. A cette heure, une famille a été acceptée et 4 autres refusées sans qu'aucun ordre d'expulsion n'ait été cependant prononcé. Elles pourront ainsi faire valoir leurs droits de recours dans un délai de 2 mois. Pour notre part et dans la limite de la légalité, nous appuierons les dossiers de ces familles auprès de Monsieur le Préfet.*

*Je tiens, toutefois, à exprimer à mon nom personnel et en tant que Maire de Martigues, l'urgence qu'il y a à instaurer au niveau de notre pays et même au niveau européen un vrai débat de fond sur les problématiques de l'immigration et de l'intégration.*

*Comment parler de ces questions sans traiter du rapport dégradé au fil des ans entre les pays développés et les pays les plus en difficultés, en termes de coopération internationale et d'aide au développement ?*

*Peut-on indéfiniment s'occuper de la partie immergée de l'iceberg ?*

*Ce débat doit s'instaurer et les propositions de la France ne peuvent s'envisager que dans un consensus national dépassant les clivages et les postures politiques, voire les enjeux politiques.*

*Il n'est pas responsable d'instrumentaliser la misère et le drame humain.*

*Dans ce domaine, rien ne serait pire que la démagogie et le dogmatisme.*

*Il s'agit de sujets qui traversent l'histoire de notre pays et l'histoire des relations Nord-Sud depuis des décennies.*

*Il convient donc de les aborder avec responsabilités, pragmatisme et dans une mise en perspective historique.*

*Les composantes politiques de la Municipalité de Martigues, des associations ou collectifs ou réseaux peuvent certes exprimer des points de vue, enrichir la réflexion, et demander que tous les acteurs agissent de manière humaine, s'agissant de la situation de familles et d'enfants, installés en France depuis plusieurs années, par des voies d'ailleurs très différentes et plus ou moins acceptables suivant le cas.*

*Mais en tant que Municipalité, nous ne pouvons agir hors d'une légalité garante d'une cohésion nationale et républicaine.*

*Pour ces raisons, je ne souhaite pas, nous ne souhaitons pas que notre Conseil Municipal adopte une quelconque motion qui serait présentée à l'initiative de tel ou tel parti politique ou telle ou telle association, motion qui serait certes généreuse mais sans rapport avec l'ampleur et la gravité des problèmes à mettre en débat et à régler dans un contexte global.*

*Je prends l'engagement d'interpeller les plus hautes instances nationales pour qu'un tel débat voit enfin le jour et afin que ces questions ne servent pas de marchepied à des mouvements politiques face aux échéances électorales qui arrivent."*

**- III -**

**QUESTIONS**

**A L'ORDRE DU JOUR**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**01 - N°06-255 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2006****RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la **décision modificative n°2** autorisant les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par les Services Financiers de la Ville, et arrêtés en dépenses et en recettes comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de Fonctionnement</b> .....	171 738,00 €	171 738,00 €
<b>Section d'Investissement</b> .....	550 018,00 €	550 018,00 €
	<u>721 756,00 €</u>	<u>721 756,00 €</u>

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :**Nombre de voix **POUR** ..... 34Nombre de voix **CONTRE** ..... 4 (MM. PAILLAUD - PINARDI  
Mmes HAMET - VASSEROT)Nombre d'**ABSTENTIONS** ..... 3 (Mme BANDLER  
M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)**02 - N°06-256 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2005****RAPPORTEUR : M. FRISICANO***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu la délibération du Conseil Municipal n°05-068 en date du 25 mars 2005 approuvant le Budget Primitif 2005,**Vu la délibération du Conseil Municipal n°05-184 en date du 24 juin 2005 approuvant la décision modificative n°1 pour l'exercice 2005,**Vu la délibération du Conseil Municipal n°05-351 en date du 16 décembre 2005 approuvant la décision modificative n°2 pour l'exercice 2005,**Vu la délibération du Conseil Municipal n°06-052 en date du 31 mars 2006 approuvant le Budget Primitif 2006,**Vu la délibération du Conseil Municipal n°06-187 en date du 30 juin 2006 approuvant le Compte Administratif 2005,**Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif, à l'affectation du résultat de fonctionnement,*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

- A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2005 s'élevant à 325 511,94 €, ainsi qu'il suit :

\* 40 197,02 € à la couverture du besoin de financement de la section d'Investissement augmenté du solde des restes à réaliser de l'exercice 2005, Compte 1068 ;

\* 36 802,98 € pour les opérations nouvelles de la section d'Investissement du Budget Supplémentaire 2006, Compte 1068 ;

\* 248 511,94 € en résultat reporté, Compte 002.

Ces crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire 2006.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :**

Nombre de voix POUR ..... 38

Nombre de voix CONTRE ..... 0

Nombre d'ABSTENTIONS ..... 3 (Mme BANDLER  
M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

**03 - N°06-257 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2006**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

Conformément à l'article L.2312.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu de l'affectation du résultat arrêtée par le Conseil Municipal,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

- A se prononcer sur le **Budget Supplémentaire de l'exercice 2006 de la Cafétéria** de l'Hôtel de Ville dont les crédits se répartissent comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de Fonctionnement</b> .....	248 511,94 €	248 511,94 €
<b>Section d'Investissement</b> .....	77 000,00 €	77 000,00 €
	<b>325 511,94 €</b>	<b>325 511,94 €</b>

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :**

Nombre de voix POUR ..... 34

Nombre de voix CONTRE ..... 4 (MM. PAILLAUD - PINARDI  
Mmes HAMET - VASSEROT)

Nombre d'ABSTENTIONS ..... 3 (Mme BANDLER  
M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

Les questions n<sup>os</sup> 04 et 05 ont été traitées en une seule question.

**04 - N° 06-258 - GARANTIE EMPRUNT S.E.M.I.V.I.M. - PRET P.L.U.S. CONSTRUCTION - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 940 932 EUROS - OPERATION "LES HAUTS DE JONQUIERES" - REALISATION DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS**

**05 - N°06-259 - GARANTIE EMPRUNT S.E.M.I.V.I.M. - PRET P.L.U.S. FONCIER - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 455 914 EUROS - OPERATION "LES HAUTS DE JONQUIERES" - REALISATION DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*La S.E.M.I.V.I.M. souhaite réaliser un programme de 15 logements locatifs "Les Hauts de Jonquières" dans le quartier de Jonquières à Martigues. Pour cela, elle a obtenu de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt P.L.U.S. Construction d'un montant de 940 932 € et un prêt P.L.U.S. Foncier d'un montant de 455 914 €.*

*Cet organisme sollicite la Ville de Martigues pour garantir ces deux prêts.*

*1° Les caractéristiques du prêt P.L.U.S. Construction, d'un montant de 940 932 euros, sont les suivantes :*

- . Durée du préfinancement : 12 mois*
- . Echéances : annuelles*
- . Durée de la période d'amortissement : 35 ans*
- . Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,75 % (révisable)*
- . Taux annuel de progressivité : 0 %*
- . Révisabilité du taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.*

*2° Les caractéristiques du prêt P.L.U.S. Foncier, d'un montant de 455 914 euros, sont les suivantes :*

- . Durée du préfinancement : 12 mois*
- . Echéances : annuelles*
- . Durée de la période d'amortissement : 50 ans*
- . Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,75 % (révisable)*
- . Taux annuel de progressivité : 0 %*
- . Révisabilité du taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.*

*Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A accorder la garantie de la Commune à la S.E.M.I.V.I.M. pour les deux prêts susvisés, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la somme de 940 932 € pour le prêt P.L.U.S. Construction, et 455 914 € pour le prêt P.L.U.S. Foncier, destinés à financer la réalisation d'un programme de 15 logements locatifs "Les Hauts de Jonquières", quartier de Jonquières à Martigues.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**06 - N°06-260 - JONQUIERES - OPERATION "LES HAUTS DE JONQUIERES" -  
REALISATION DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS - CONVENTION DE RESERVATION  
VILLE / S.E.M.I.V.I.M.**

**RAPPORTEUR : M. THERON**

*Afin de faciliter la réalisation du programme de construction de 15 logements locatifs sociaux dénommé "Les Hauts de Jonquières", situé Route de Saint-Pierre, quartier de Jonquières à Martigues, la Ville a accepté de garantir deux emprunts de 940 932 € et 455 914 €, contractés par la S.E.M.I.V.I.M. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.*

*Aussi, conformément à l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, en contrepartie de ces aides, la S.E.M.I.V.I.M. s'engage à réserver par priorité absolue au profit de la Commune et pour une période de 30 ans, démarrant à la date de la livraison aux locataires, 20 % des logements du programme, soit 3 logements supplémentaires répartis comme suit :*

- 1 logement type 2,
- 2 logements type 3.

*Ces logements seront précisément définis en annexe à la convention de réservation à l'époque de leur livraison.*

**Ceci exposé,**

**Vu les délibérations n<sup>os</sup> 06-258 et 06-259 du Conseil Municipal du 30 juin 2006, portant garantie par la Ville des emprunts contractés par la S.E.M.I.V.I.M. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de l'opération immobilière "Les Hauts de Jonquières",**

**Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R441.5,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A solliciter auprès de la S.E.M.I.V.I.M. la réservation supplémentaire de 3 logements dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "Les Hauts de Jonquières" située dans le quartier de Jonquières, route de Saint-Pierre (C.D. 5)., conformément à l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.**
- **A autoriser Monsieur FRISICANO, Premier Adjoint au Maire, à signer la convention à intervenir entre la Ville et la S.E.M.I.V.I.M. fixant les modalités de réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

Les questions n<sup>os</sup> 07, 08, 09, 10 et 11 ont été traitées en une seule question.

- 07 - N°06-261 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA CREATION DE CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ENCADREMENT DES JEUNES - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB COURONNE-CARRO"**
- 08 - N°06-262 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT A L'OPEN INTERNATIONAL DES JEUNES A PARIS - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ZANSHIN DOJO"**
- 09 - N°06-263 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES PORT-DE-BOUC HANDBALL" POUR LES ANNEES 2006/2007/2008 -AVENANT N°1 POUR 2006 POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PROMOTION DU SPORT DE HAUT NIVEAU**
- 10 - N°06-264 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB" POUR LES ANNEES 2006/2007/2008 -AVENANT N°1 POUR 2006 POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**
- 11 - N°06-265 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT CYCLISME" POUR LES ANNEES 2006/2007/2008 - AVENANT N°2 POUR 2006 POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA MANIFESTATION "LA RONDE VENITIENNE"**

**RAPPORTEUR : Mme ISIDORE**

*Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville se propose de poursuivre son aide aux associations sportives afin de leur permettre d'assurer leurs missions et de développer leur discipline sur le territoire communal.*

*Dans ce contexte, cinq Associations sportives ont sollicité auprès de la Ville une subvention exceptionnelle.*

*La Ville se propose de répondre favorablement à leur demande :*

Association	Subvention allouée	Motif de la demande
<b>Football Club Couronne-Carro</b>	<b>7 000 €</b>	Recrutement de trois "contrats d'accompagnement" qui seront formés pour l'encadrement des jeunes
<b>Zanshin Dojo</b>	<b>330 €</b>	Déplacement à l'Open International des Jeunes à Paris les 27 et 28 mai 2006
<b>Martigues Port-de-Bouc Handball</b>	<b>10 000 €</b>	L'Association connaît certaines difficultés de trésorerie dues principalement à une augmentation importante de son activité, générant des surcoûts en termes de dépenses au niveau des déplacements des équipes et de l'hébergement des joueurs
<b>Martigues Port-de-Bouc Rugby Club</b>	<b>6 000 €</b>	Déficit budgétaire
<b>Martigues Sport Cyclisme</b>	<b>1 800 €</b>	Organisation de la manifestation "La Ronde Vénitienne" le 29 juin 2006 à Martigues

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Association "Football Club Couronne-Carro" en date du 22 mai 2006,

Vu la demande de l'Association "Zanshin Dojo" en date du 07 février 2006,

Vu la demande de l'Association "Martigues Port-de-Bouc Handball" en date du 20 juin 2006,

Vu la demande de l'Association "Martigues Port-de-Bouc Rugby Club" en date du 30 mai 2006,

Vu la demande de l'Association "Martigues Sport Cyclisme" en date du 26 avril 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 29 juin 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le **versement de subventions exceptionnelles aux associations susvisées.**

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **12 - N°06-266 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "CULTURA" DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA CREATION ARTISTIQUE AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Comme chaque année, lors de la délibération du Budget Primitif, il est prévu des crédits afin d'accorder aux associations œuvrant dans le domaine culturel, outre des subventions de fonctionnement, une subvention exceptionnelle participant au financement d'initiative particulière.*

*Dans ce cadre, l'Association "Cultura" a sollicité une subvention exceptionnelle pour la réalisation d'une résidence d'artistes accueillis à la salle Prévert pour construire le spectacle "Pachamama" réalisé par le compositeur et le directeur artistique de l'Association, portant sur la problématique des paysans "sans-terre" de la région du "Chapias" au Mexique.*

*Cette résidence artistique a une double fonction :*

- *d'une part, finaliser concrètement un spectacle professionnel dont les représentations ont eu lieu en juillet 2006 au Festival d'Avignon, au Théâtre du Chêne Noir qui en est le coproducteur, en invitant une équipe artistique en résidence dans la Ville pour deux sessions de travail au cœur de la cité ;*
- *d'autre part, par l'inscription du travail au sein des structures municipales, l'accueil des publics locaux, ceux des centres sociaux, une action pédagogique diversifiée, et l'initiation des publics au processus de montage d'un spectacle vivant.*

*Le soutien de la Ville à cette Association s'inscrit dans le cadre de l'aide à la création artistique aux associations locales mais c'est également l'occasion de contribuer à un spectacle mettant en valeur les minorités et cultures peu connues du public.*

*Pour le financement de l'opération, l'Association "CULTURA" sollicite de la Ville de Martigues une subvention particulière.*

*Considérant que cette Association martégale a participé à différentes initiatives municipales, il est proposé d'octroyer une somme de 3 000 €.*

**Ceci exposé,**

**Vu la demande de l'Association "CULTURA",**

**Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 6 septembre 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'Association "CULTURA".**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.330.10, nature 6745.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**13 - N°06-267 - CULTUREL - PRESENTATION DE "MARTIGUES OFF", RENCONTRES DE THEATRE AMATEUR - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "DIDASCALIE" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*La Compagnie théâtrale "DIDASCALIE", née en 1997, poursuit un travail passionné fait de créations de pièces de théâtre jouées par des amateurs.*

*Considérant le succès remporté auprès du public par leur troupe théâtrale, encouragée par la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre d'Animation, l'Association "DIDASCALIE" a souhaité créer en 2006 les rencontres du théâtre amateur sous la dénomination "Martigues Off", du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre.*

*Ces rencontres, organisées Salle Prévert à Martigues, devraient permettre, à travers un programme théâtral très éclectique, d'ouvrir un autre lieu de rencontres à diverses troupes de comédiens amateurs et à un public toujours plus diversifié.*

*Dans cette perspective, l'Association "DIDASCALIE" sollicite la Ville pour une aide financière de 1 000 €.*

*Dans le souci d'encourager toutes initiatives culturelles associatives et locales susceptibles de développer une meilleure approche du Théâtre et de son répertoire, la Ville se propose-t-elle de répondre favorablement à la demande de cette Association.*

**Ceci exposé,**

**Vu la demande de la Compagnie Théâtrale "DIDASCALIE" en date du 17 juillet 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 6 septembre 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver le **versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association culturelle "DIDASCALIE"**, pour un montant de 1 000 €.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.330.10, nature 6745.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**14 - N°06-268 - CULTUREL - SIXIEMES RENCONTRES D E CREATION  
CONTEMPORAINE A LA SALLE DE L'AIGALIER - ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "PASSERELLE D'ARTISTES"  
DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*L'Association "Passerelle d'Artistes" a organisé au mois de mars 2006, en partenariat avec la Ville, les "sixièmes rencontres de la création contemporaine".*

*Destinées à promouvoir et encourager de nouveaux artistes peintres ou sculpteurs, ces rencontres permettent de faire découvrir et apprécier des créations artistiques d'aujourd'hui.*

*Ouverte à plus d'une dizaine de créateurs, cette manifestation accueille chaque année plus de 800 curieux, amateurs d'art ou scolaires.*

*Afin de finaliser le budget de ces sixièmes rencontres 2006, l'Association "Passerelle d'Artistes" sollicite une aide financière de la Ville à hauteur de 1 000 €.*

*La Commune prévoit, chaque année lors du vote du Budget Primitif, des crédits afin d'accorder aux associations martégaies œuvrant dans le domaine culturel, outre des subventions de fonctionnement, une subvention exceptionnelle participant au financement d'initiatives particulières.*

*Aussi, se propose-t-elle de répondre favorablement à la demande de cette Association.*

**Ceci exposé,**

**Vu la demande de l'Association "Passerelle d'Artistes",**

**Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 6 septembre 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver le versement d'une aide financière de 1 000 € à l'Association "Passerelle d'Artistes" lui permettant de finaliser le budget des "sixièmes rencontres de création contemporaine" réalisées en partenariat avec la Ville en mars 2006.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.330.10, nature 6745.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**15 - N°06-269 - CULTUREL - PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT ET DU MAINTIEN DE LA LANGUE PROVENCALE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "CENTRE CULTURAU OCCITAN DE MAR DE BERRA"**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*L'Association "Centre Culturau Occitan de Mar de Berra" s'emploie, depuis plusieurs années, à promouvoir l'enseignement et le maintien de la langue provençale à travers l'édition d'ouvrages, la réalisation de cours et d'expositions.*

*Jusqu'au décès de son Président, Monsieur Henri DAMOFLI, cette Association était subventionnée par la Ville dans le cadre des aides aux associations culturelles votées lors de chaque budget primitif.*

*Aujourd'hui, après une période de restructuration, l'Association a repris ses activités et sollicite à nouveau la Ville pour une subvention nécessaire à son fonctionnement de 160 €.*

*La Ville, poursuivant sa volonté d'aide à la défense du patrimoine régional local, se propose de répondre favorablement à cette demande.*

**Ceci exposé,**

**Vu la demande de l'Association "Centre Culturau Occitan de Mar de Berra" en date du 7 mars 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 6 septembre 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver le versement d'une subvention complémentaire de 160 € à l'Association "Centre Culturau Occitan de Mar de Berra" pour l'exercice 2006.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.330.10, fonction 6745.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**16 - N°06-270 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CINEMA Jean RENOIR" - AVENANT N°1 POUR 2006**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Depuis 1995, l'Association "Cinéma Jean RENOIR" assure la gestion du Cinéma d'Art et d'Essai de Martigues.*

*Afin de concrétiser et clarifier son partenariat avec cette Association, la Ville de Martigues a établi une convention, actualisée en 2004, permettant de décrire les moyens financiers, techniques et humains engagés par les deux partenaires au bénéfice du Cinéma.*

*Dans le cadre de cette convention, la Ville accorde chaque année à cette Association, pour soutenir ses activités, une subvention de fonctionnement définie annuellement au Budget Primitif de la Ville.*

*Or, la subvention municipale octroyée pour 2006 ne permet pas à l'Association de couvrir les charges supplémentaires apparues cette année :*

- ♦ *L'Association "Cinéma Jean Renoir" fait ressortir un déficit antérieur qu'il convient de résoudre pour une gestion plus saine.*

*L'Association sollicite en conséquence une aide complémentaire de 27 250 € qui sera destinée à mettre en équilibre lesdits comptes.*

*Soucieuse de poursuivre l'encouragement qu'elle a manifesté depuis de nombreuses années auprès du Cinéma d'Art et d'Essai, la Ville se propose de répondre favorablement à cette demande.*

**Ceci exposé,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n°04-444 en date du 17 décembre 2004 portant approbation de la convention de partenariat entre la Ville et l'Association "Cinéma Jean RENOIR",**

**Vu la demande de l'Association "Cinéma Jean RENOIR" en date du 21 juillet 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 6 septembre 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A approuver le versement d'une subvention complémentaire de 27 250 € à l'Association "Cinéma Jean Renoir" au titre de l'exercice 2006.**
- **A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat, établissant les conditions de versement de cette subvention.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.314.020, nature 6745.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**17 - N°06-271 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIER**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Par délibération n°06-080 du 31 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé une convention de collaboration avec l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (A.A.C.S.) fixant, pour une durée de cinq ans, les conditions de l'animation et la gestion des activités des centres sociaux et maisons de quartiers de Martigues.*

*Dans le cadre de cette convention, la Ville accorde chaque année à cette Association, pour soutenir ses activités, une subvention de fonctionnement définie annuellement au Budget Primitif de la Ville.*

*Or, la subvention municipale octroyée pour 2006 se révèle insuffisante, en raison d'éléments nouveaux survenus en cours d'exercice :*

- ♦ *Fonctionnement de la nouvelle maison de Croix-Sainte :*  
*Lors du cadrage budgétaire, le montant de la participation de la Ville était resté en suspens. Cette participation est aujourd'hui estimée à 20 447 €.*
- ♦ *Charge salariale supplémentaire :*  
*Deux animateurs de l'A.A.C.S. devaient être engagés par la Ville en janvier 2006 et ne l'ont été qu'en juillet. Leur salaire, non prévu au budget de l'association, a néanmoins été assuré pendant 6 mois par l'A.A.C.S. La charge totale s'élève à 33 605 €.*
- ♦ *Gestion, en juillet-août, d'un nouveau centre d'activité au Parc de Figuerolles :*  
*Le "camp d'Indiens" a reçu en 2 mois environ 800 enfants. Compte tenu du bref délai de mise en œuvre, l'A.A.C.S. a dû procéder au recrutement d'un animateur et d'un gardien, ainsi qu'à l'achat de repas. Le coût de l'ensemble a été de 11 382 €.*

*L'A.A.C.S. sollicite en conséquence une aide complémentaire de 65 434 € pour couvrir ces trois dépenses.*

**Ceci exposé,**

**Vu la convention définissant les conditions de partenariat entre la Ville de Martigues et l'A.A.C.S., approuvée par délibération du Conseil Municipal n°06-080 du 31 mars 2006,**

**Vu la demande de l'A.A.C.S. en date du 10 août 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A approuver le versement d'une subvention complémentaire de 65 434 € à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers au titre de l'exercice 2006.**
- **A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention établissant les conditions de versement de cette subvention.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.422.020, nature 6745.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**18 - N°06-272 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "EGLISE REFORMEE DE MARTIGUES"**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*L'association "Eglise Réformée de Martigues" a entrepris des travaux de rénovation du bâtiment du Temple et de ses dépendances.*

*Le montant de cette opération, estimée globalement à 40 000 €, grève considérablement le budget de l'association, d'autant que s'y ajoutent les intérêts de l'emprunt qu'il a fallu contracter et des charges de fonctionnement extraordinaires, afférentes à la venue d'un nouveau pasteur.*

*C'est pourquoi l'Eglise Réformée sollicite l'aide de la commune.*

*La loi sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat du 9 décembre 1905 interdit dans le principe les subventions des collectivités territoriales aux associations culturelles. Néanmoins cette même loi précise que ne sont pas considérées comme des subventions les sommes allouées pour la réparation des édifices affectés au culte public, qu'ils soient ou non classés monuments historiques.*

*Aussi la Ville se propose-t-elle de répondre favorablement à cette demande et d'accorder à l'Eglise Réformée une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour la réfection de la croix qui surmonte le bâtiment cultuel et pour la réhabilitation de ses abords.*

**Ceci exposé,**

**Vu la demande de l'"Eglise Réformée de Martigues" en date du 7 août 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'association "Eglise Réformée de Martigues" pour la réfection du bâtiment cultuel et de ses abords.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.025.010, nature 6745.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**19 - N°06-273 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LA CHRYSALIDE DE MARTIGUES ET DU GOLFE DE FOS"**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Depuis 30 ans l'association "La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos" poursuit, sur un territoire qui couvre l'Ouest et le Sud de l'Etang de Berre, la défense des intérêts des personnes handicapées.*

*Elle apporte conseil et soutien moral à leurs familles et gère divers établissements spécialisés tendant à l'éducation, l'adaptation, la mise au travail, l'insertion sociale d'enfants, d'adolescents et d'adultes mentalement handicapés.*

*Elle cherche à favoriser l'épanouissement de tous, ainsi que la solidarité et la convivialité entre les membres.*

*A cette fin, elle organise une fête le 23 septembre prochain à l'occasion des 30 ans de l'association, pour laquelle elle sollicite le concours financier des villes concernées.*

*La Ville de Martigues se propose de répondre favorablement à cette demande et d'accorder à "La Chrysalide" une subvention exceptionnelle de 400 €.*

**Ceci exposé,**

**Vu la demande de l'Association "La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos" en date du 11 septembre 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association "La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos" pour l'organisation des 30 ans de l'association.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.510.030, nature 6745.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**20 - N°06-274 - OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME - A TTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONVENTION VILLE / OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME**

**RAPPORTEUR : M. SALDUCCI**

*La Ville de Martigues accorde chaque année à l'Office Municipal du Tourisme (O.M.T.), pour soutenir ses activités, une subvention de fonctionnement définie annuellement au Budget Primitif de la Ville.*

*Or, la subvention municipale octroyée pour 2006, d'un montant de 168 000 €, ne permet pas à l'O.M.T. de couvrir deux dépenses supplémentaires qui n'entrent pas dans son budget de fonctionnement en raison de leur caractère exceptionnel :*

- ♦ D'une part, le versement d'une indemnité de fin de carrière à un agent partant à la retraite fin juin, dont le montant, charges sociales incluses, est estimé à 12 800 € ;*
- ♦ D'autre part, une forte augmentation en 2006 du volume de prestations du service réceptif, contraint à remplacer plus tôt que prévu un matériel informatique devenu obsolète. Pour le renouvellement de cet équipement évalué à 1 200 € H.T., l'O.M.T. sollicite l'aide de la Commune à hauteur de 600 € ainsi que celle de la Région.*

*En conséquence, l'O.M.T. sollicite de la Ville une subvention exceptionnelle totale de 13 400 € pour couvrir ces deux dépenses.*

**Ceci exposé,**

**Vu la demande de l'Office du Tourisme en date du 12 mai 2006,**

**Vu le Budget Supplémentaire en date du 30 juin 2006 où sont inscrits les crédits,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 13 400 € à l'Office Municipal du Tourisme au titre de l'exercice 2006,**
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention établissant les conditions de versement de cette subvention.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.950.40, nature 6745.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**21 - N°06-275 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE QUARTIER DE BOUDEME - PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX - CONVENTION VILLE / SOCIETE ANONYME H.L.M. LOGIREM**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Depuis 1995, la Ville de Martigues et la Société Anonyme H.L.M. LOGIREM ont engagé un important programme de requalification totale du quartier de Boudème.*

*Après avoir procédé à la réhabilitation complète de 340 logements de ce quartier, la Ville de Martigues et la LOGIREM ont entrepris, dans le cadre du Contrat de Ville, la mise en œuvre d'un important programme de restructuration et d'aménagement des espaces extérieurs.*

*Ainsi, auront été réalisés après la réhabilitation du bâti proprement dite :*

- *la démolition partielle du bâtiment I et une opération reconstruction/démolition hors site,*
- *l'aménagement de la voirie et la création de parkings à hauteur des bâtiments A, C et D.*

*Aujourd'hui, la Ville et la LOGIREM, chacune selon son domaine de compétences, mettent en œuvre la réalisation de la voie de contournement des bâtiments I, J et K :*

- *le réaménagement des espaces extérieurs et des espaces verts jusqu'en pied de bâtiments,*
- *le retournement des entrées des bâtiments I, J et K permettant l'accès à la nouvelle voirie,*
- *la restructuration et la remise en l'état de location de logements en rez-de-chaussée des bâtiments I et J condamnés depuis de nombreuses années.*

*Le montant total des travaux consenti par la LOGIREM s'élève à 2 972 000 €.*

*Afin de réaliser ces travaux, la LOGIREM a sollicité, dans le cadre du Contrat de Ville ou sur des financements de droit commun, l'ensemble des partenaires financiers potentiels : le Conseil Général, le Conseil Régional, l'Etat et la Ville de Martigues.*

*Dans le cadre de sa politique d'intervention en faveur du logement social, la Ville souhaite permettre la réalisation de cette opération en participant au financement des travaux à hauteur de 326 512 €.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 326 512 € au programme des travaux de réhabilitation des bâtiments I, J et K et de leurs extérieurs engagé par la LOGIREM sur les logements sociaux du quartier de Boudème.**
- **A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention établissant les conditions de versement de cette participation.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.720.02, nature 2042.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**22 - N°06-276 - MEDIATHEQUE - ACQUISITION D'UN MEDIABUS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.)**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*La Ville de Martigues a mis en service, il y a plus de 20 ans, un véhicule "Bibliobus" destiné à apporter, diffuser, encourager la lecture dans les quartiers les plus éloignés du centre ville et auprès des personnes jeunes ou moins jeunes, ne pouvant pas se déplacer.*

*Or, aujourd'hui, ce véhicule, dont l'état est devenu précaire, doit être mis à la réforme.*

*La Ville, de ce fait, a prévu au Budget Primitif 2006 l'acquisition d'un Médiabus.*

*L'acquisition de ce nouveau véhicule plus moderne et donc plus perfectionné, repose sur plusieurs critères :*

- 1 - La Commune est étendue.**  
*Des quartiers sont très éloignés du centre ville où se trouve la Médiathèque (jusqu'à 12 km). Certains de ces quartiers sont composés d'une population très nombreuse (La Couronne, Carro, Saint-Jean). Des personnes ne peuvent se déplacer (personnes âgées et sans moyen de transport).*
- 2 - Contrairement au bibliobus, le Médiabus, outre les livres, proposera de l'image (D.V.D.) et du son (C.D.).**
- 3 - La circulation du Médiabus assurera aux enfants des quartiers éloignés, via les établissements scolaires, un lien direct et régulier avec le livre, la musique et l'image (écoles de Carro, La Couronne, Saint-Julien, Saint-Pierre, Lavéra, etc...).**
- 4 - Le Médiabus permettra aux usagers de consulter les catalogues électroniques sur place.**
- 5 - La capacité du nombre de documents sera plus importante (13 500 documents).**

- 6 - Un hayon pour l'accès des personnes handicapées sera prévu.
- 7 - L'amélioration de l'aménagement intérieur permettra une mise en valeur des documents.
- 8 - Le Médiabus offrira un service public moderne et de qualité.
- 9 - Son niveau de pollution, norme EURO4 à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2006, permettra de réduire sensiblement les rejets de gaz nocifs dans l'atmosphère.

Le coût d'acquisition de ce Médiabus étant estimé à 240 000 € T.T.C., la Ville sollicite la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible.

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 6 septembre 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) Provence Alpes Côte d'Azur, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, la subvention au taux le plus élevé possible pour l'acquisition du Médiabus.**
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette subvention.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.321.010, nature 74718.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **23 - N°06-277 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M.O.V.I.M. - EXERCICE 2005**

**RAPPORTEUR : M. SALDUCCI**

*La Loi du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte dispose dans son article 8 que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires d'une société d'économie mixte locale se prononcent au moins une fois par an sur un rapport écrit concernant la situation de la société qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.*

*Attendu que le Conseil d'Administration de la S.E.M.O.V.I.M. s'est réuni le 2 mai 2006 et l'Assemblée Générale clôturant l'exercice 2005 s'est tenue le 1<sup>er</sup> juin 2006,*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524.5,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le rapport établi par les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M.O.V.I.M. pour l'exercice 2005.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :**

Nombre de voix POUR ..... 34

Nombre de voix CONTRE ..... 0

Nombre d'ABSTENTIONS ..... 7 (MM. PAILLAUD - PINARDI -  
Mmes HAMET - VASSEROT  
Mme BANDLER  
M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

**24 - N°06-278 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M.I.V.I.M. - EXERCICE 2005**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*La Loi du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte dispose dans son article 8 que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires d'une société d'économie mixte locale se prononcent au moins une fois par an sur un rapport écrit concernant la situation de la société qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.*

*Attendu que le Conseil d'Administration de la S.E.M.I.V.I.M. s'est réuni le 30 mai 2006 et l'Assemblée Générale clôturant l'exercice 2005 s'est tenue le 22 juin 2006,*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524.5,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le rapport établi par les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M.I.V.I.M. pour l'exercice 2005.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :**

Nombre de voix POUR ..... 34

Nombre de voix CONTRE ..... 0

Nombre d'ABSTENTIONS ..... 7 (MM. PAILLAUD - PINARDI -  
Mmes HAMET - VASSEROT  
Mme BANDLER  
M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

**25 - N°06-279 - MANDAT SPECIAL - DEPLACEMENTS A LILLE ET A AMSTERDAM - DESIGNATION DE MONSIEUR SALDUCCI - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.*

*Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.*

*Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.*

*Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Alain SALDUCCI, Adjoint au Maire.*

*En effet, il lui a été demandé de se rendre, du 24 au 30 avril 2006 :*

- à LILLE (Nord) afin d'étudier des solutions d'aménagement intérieur pour le Fort de Bouc ;*
- à AMSTERDAM (Hollande) afin d'étudier le Parc Hollandais de KEUKENHOF dans la perspective des futurs aménagements du Parc de Figuerolles.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 septembre 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A **approuver le mandat spécial confié à Monsieur SALDUCCI**, Adjoint au Maire, pour effectuer ces déplacements, le remboursement des frais de mission se faisant selon les conditions déterminées ci-dessus.*

*Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**26 - N°06-280 - ADMISSIONS EN NON VALEUR**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A **admettre en non valeur les sommes non recouvrées** figurant aux états présentés par le Trésorier Principal.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## 27 - N°06-281 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

### RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

*Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins des services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,*

*Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,**

**Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19 septembre 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**1° A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 7 emplois ci-après :**

- . *Un emploi d'Agent Administratif Qualifié*  
*Indices Bruts : 274 - 364 ; Indices Majorés : 276 - 337*
- . *Deux emplois d'Agent des Services Techniques*  
*Indices Bruts : 274 - 364 ; Indices Majorés : 276 - 337*
- . *Un emploi de Rédacteur Territorial*  
*Indices Bruts : 298 - 544 ; Indices Majorés : 290 - 462*
- . *Un emploi d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps complet*  
*Indices Bruts : 320 - 638 ; Indices Majorés : 305 - 533*
- . *Un emploi de Professeur d'Enseignement Artistique à temps complet*  
*Indices Bruts : 433 - 801 ; Indices Majorés : 381 - 657*
- . *Un emploi d'Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe*  
*Indices Bruts : 322 - 558 ; Indices Majorés : 307 - 472*

**2° A supprimer les 7 emplois ci-après :**

- . *Un emploi d'Adjoint Administratif*
- . *Un emploi d'Agent Technique Principal*
- . *Un emploi d'Attaché Territorial*
- . *Un emploi d'Agent des Services Techniques à temps incomplet*
- . *Un emploi d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à 16 h/année*
- . *Un emploi d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps complet*
- . *Un emploi d'Assistant de Conservation du Patrimoine Hors Classe*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **28 - N°06-282 - DIRECTION TOURISME ANIMATION - CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,**

**Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19 septembre 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*1° A **créer** dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale :*

**⇒ Un emploi d'Attaché Territorial**

*Indices Bruts : 379 - 780 ; Indices Majorés : 348 - 641*

*Pour répondre aux besoins du Service, cet emploi pourra éventuellement être pourvu, en application des dispositions de l'Article 3 de la Loi du 26 Janvier 1984, par un Agent non titulaire.*

*Dans ce cas, la nature, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ainsi créé seront les suivants :*

**◆ Nature des Fonctions :**

*Coordonnateur des Agents affectés au sein de la Direction Tourisme-Animation, à la protection et à la surveillance des zones touristiques et du littoral maritime, chargé des missions suivantes :*

*En période estivale de Mai à Octobre :*

- Encadrement de 30 Agents affectés à la protection et à la surveillance des zones touristiques (protection des plages, des massifs forestiers, du littoral maritime, information des usagers sur le respect de la réglementation particulière à ce secteur, prévention des infractions) ;*
- Coordination sur le terrain des trente personnes qui interviennent sur les territoires concernés en concertation avec les Services Municipaux et autorités compétentes.*

En période hivernale de Novembre à Avril :

- *Encadrement d'une équipe de 8 Agents affectés à la protection et à la surveillance du littoral maritime et des ports de plaisance ;*
- *Analyse des données recueillies lors de la saison estivale et évaluation de ces données en vue de la préparation de la saison estivale suivante et de l'organisation de nouvelles interventions sur les zones touristiques ;*
- *Conception et réalisation d'outils à caractère informatif et éducatif en vue de la sensibilisation et de la mobilisation des partenaires institutionnels ainsi que des populations, sur la protection de l'environnement ;*
- *Organisation de la promotion externe des actions menées par la mise en place de manifestations diverses (rencontres, débats, expositions, interventions dans les établissements scolaires) dans lesquelles les jeunes sont impliqués ;*
- *Elaboration de dossiers techniques, administratifs et financiers en vue du développement de la mission d'intervention.*

♦ **Niveau de recrutement :**

*DEFA et expérience professionnelle dans ce domaine.*

♦ **Niveau de rémunération :**

*Indice Brut : 596*

*2° Les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus aux différentes fonctions et natures du Budget Primitif.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **29 - N°06-283 - CREATION D'EMPLOIS**

### **RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins de certains services, de créer 13 emplois au tableau des effectifs du personnel,*

*Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,**

**Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19 septembre 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A créer** dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 13 emplois ci-après :

• Parc de Figuerolles

. Un emploi d'Agent Administratif Qualifié  
Indices Bruts : 274 - 364 ; Indices Majorés : 276 - 337

• Petite Enfance

. Un emploi d'Agent des Service Techniques à mi-temps  
Indices Bruts : 274 - 364 ; Indices Majorés : 276 - 337

• Direction Sociale

. Un emploi d'Assistant Socio-Educatif spécialité Educateur Spécialisé  
Indices Bruts : 322 - 593 ; Indices Majorés : 307 - 499

. Cinq emplois d'Agent d'Animation Qualifié  
Indices Bruts : 274 - 364 ; Indices Majorés : 276 - 337

• Service Titulaires-remplaçantes

. Deux emplois d'Agent Administratif Qualifié  
Indices Bruts : 274 - 364 ; Indices Majorés : 276 - 337

• Accueil Relations Publiques

. Deux emplois d'Agent Administratif Qualifié  
Indices Bruts : 274 - 364 ; Indices Majorés : 276 - 337

• Médiathèque

. Un emploi d'Agent du Patrimoine  
Indices Bruts : 274 - 364 ; Indices Majorés : 276 - 337

*Le tableau des effectifs est joint en annexe à la présente délibération.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**30 - N°06-284 - FERRIERES - BOULEVARD JOLIOT CURIE - AMENAGEMENT D'UN PARKING - MARCHÉ PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*La Ville de Martigues a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-015 du 7 janvier 2004) afin de réaliser l'aménagement d'un parking sur le haut du boulevard Joliot Curie, à proximité de la Maison des Syndicats, du jardin du Prieuré et de la Poste.*

Le projet comprend :

- la création d'un parking en enrobé (61 places dont 2 pour personne à mobilité réduite) ;
- la création d'un réseau pluvial adapté ;
- l'éclairage public ;
- la création de jardinières végétalisées avec l'arrosage.

Le futur marché estimé à 282 762 € H.T. soit 338 183,35 € T.T.C. sera traité en entreprise générale et décomposé en quatre lots techniques, répartis comme suit :

- **Lot n°1** : Génie-civil  
Estimé à 178 020 € H.T., soit 212 911,92 € T.T.C.
- **Lot n°2** : Pluvial  
Estimé à 72 490 € H.T., soit 86 698,04 T.T.C.
- **Lot n°3** : Eclairage public  
Estimé à 17 782 € H.T., soit 21 267,27 € T.T.C.
- **Lot n°4** : Espaces verts  
Estimé à 14 470 € H.T., soit 17 306,12 € T.T.C.

Le délai d'exécution des travaux est fixé à trois mois (+ 15 jours de préparation de chantier) à compter de l'ordre de service prescrivant de les commencer. Le marché sera traité sur la base d'un bordereau de prix unitaires.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 13 septembre 2006, a choisi parmi 5 sociétés, la Société "PROVENCE T.P.", comme étant la mieux disante pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un parking sur le haut du boulevard Joliot Curie, à proximité de la Maison des Syndicats, du jardin du Prieuré et de la Poste .

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 12 septembre 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 septembre 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public relatif à la réalisation des travaux d'aménagement d'un parking situé à Ferrières sur le boulevard Joliot Curie, à la **Société "PROVENCE T.P."**, pour un montant de **269 319,91 € T.T.C.**

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 3 mois (+ 15 jours de préparation de chantier) à compter de l'ordre de service prescrivant de les commencer.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces inhérentes au marché.

La dépense sera imputée au Budget de Ville, fonction 90.822.068, nature 2315.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**31 - N°06-285 - FERRIERES - NOTRE DAME DES MARINS - AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA CHAPELLE "NOTRE DAME DE LA MISERICORDE" - MARCHE PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*La Ville de Martigues a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-015 du 7 janvier 2004) afin de procéder au réaménagement des abords de la chapelle "Notre Dame de la Miséricorde" située au quartier de Notre Dame des Marins.*

*Le projet comprend :*

- *Le réaménagement du terre plein et des abords,*
- *L'alimentation en eau pour arrosage, les circuits d'arrosage,*
- *Le réaménagement des espaces plantés,*
- *La restauration du parvis, des cheminements et de l'oratoire,*
- *Le mobilier urbain, la signalétique, les tables d'orientation,*
- *L'éclairage de la chapelle et du cheminement.*

*Le futur marché estimé à 351 875 € H.T. soit 420 842,50 € T.T.C. sera traité en entreprise générale et décomposé en quatre lots techniques, répartis comme suit :*

- **Lot n°1** : Génie-civil - Maçonnerie  
*Estimé à 311 920 € H.T., soit 373 056,32 € T.T.C.*
- **Lot n°2** : Espaces verts - Arrosage  
*Estimé à 8 405 H.T., soit 10 052,38 € T.T.C.*
- **Lot n°3** : Eclairage du site  
*Estimé à 27 840 € H.T., soit 33 296,64 € T.T.C.*
- **Lot n°4** : Ferronnerie  
*Estimé à 3 710 € H.T., soit 4 437,16 € T.T.C.*

*Le délai d'exécution des travaux est fixé à cinq mois à compter de l'ordre de service prescrivant de les commencer. Le marché sera traité sur la base d'un bordereau de prix unitaires.*

*Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 30 août 2006, a choisi parmi 2 sociétés, la Société "S.B.T.P.", comme étant la mieux disante pour la réalisation des travaux de réaménagement des abords de la chapelle "Notre Dame de la Miséricorde" située au quartier de Notre Dame des Marins.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 août 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 12 septembre 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public relatif à la réalisation des travaux de réaménagement des abords de la chapelle "Notre Dame de la Miséricorde" située au quartier de Notre Dame des Marins à la **Société "S.B.T.P."**, pour un montant de **431 311,45 € T.T.C.***

*Le délai d'exécution des travaux est fixé à cinq mois à compter de l'ordre de service prescrivant de les commencer.*

*- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces inhérentes au marché.*

*La dépense sera imputée au Budget de Ville, fonction 90.822.066, nature 2315.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :**

**Nombre de voix POUR ..... 39**

**Nombre de voix CONTRE ..... 0**

**Nombre d'ABSTENTIONS ..... 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)**

**32 - N°06-286 - VOIRIE ET REVETEMENTS DIVERS - TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS - ANNEES 2007/2008 - MARCHE PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

**Arrivée de M. CHABLE**

*Pour les années 2007 et 2008, la Ville de Martigues a lancé une procédure de consultation des entreprises par la voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n°2004-015 du 7 janvier 2004) afin de réaliser des travaux de grosses réparations en matière de voirie et de revêtements divers.*

*Ces travaux seront effectués sur la voirie communale en domaine public ainsi qu'à l'intérieur des propriétés communales. Ils consistent en des prestations de voirie et réseaux pouvant être des réfections très ponctuelles, pour des raisons de sécurité, et des réfections totales de tronçon de voie.*

*Le futur marché sera exécuté en entreprise générale et sera passé sur la base d'un bordereau de prix unitaire. Il sera conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2007, reconductible une fois par période annuelle.*

*Le marché sera à bons de commande conformément aux dispositions de l'article 71-I du Code des Marchés Publics et dont le montant pourra varier dans les limites suivantes :*

*- montant minimum annuel : 180 000 € H.T.*

*- montant maximum annuel : 650 000 € H.T.*

*Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 13 septembre 2006, a choisi parmi 5 sociétés, la Société EUROVIA, comme étant la mieux disante pour la réalisation des travaux de grosses réparations en matière de voirie et de revêtements divers, pour les années 2007/2008.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 12 septembre 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 septembre 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public relatif à la réalisation des travaux de grosses réparations en matière de voirie et de revêtements divers, pour les années 2007/2008, à la **Société EUROVIA**, dont le montant pourra varier dans les limites suivantes :

➤ **Montant minimum annuel : 180 000 € H.T.**

➤ **Montant maximum annuel : 650 000 € H.T.**

Le marché sera conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2007, reconductible une fois par période annuelle.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces inhérentes au marché.

La dépense sera imputée au Budget de Ville, fonctions 90.822.001 et 90.822.002, nature 2315.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**33 - N°06-287 - MAS DE POUANE - CARREFOUR OUEST ET BASSIN DE RETENTION - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - TRANCHE 1 - MARCHE PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

La Ville de Martigues a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-015 du 7 janvier 2004) afin de procéder à l'aménagement des espaces publics du carrefour ouest et du bassin de rétention du quartier du Mas de Pouane.

Le projet comprend :

- la création d'une voie de 6 mètres de large avec deux trottoirs de 1,50 m ;
- la création et l'aménagement des réseaux éclairage public et eaux pluviales ;
- la mise en place de feux tricolores ;
- le détournement des eaux pluviales dans un bassin de rétention à ciel ouvert d'une capacité de 1 500 m<sup>3</sup> ;
- les espaces verts et réseau d'arrosage.

Le futur marché estimé à 724 101,40 € H.T. soit 866 025,27 € T.T.C. (solution de base) sera traité en entreprise générale.

Des variantes peuvent être autorisées sur l'éclairage public : remplacement des mats en profilés d'aluminium par des mats cylindro-conique en acier galvanisé thermolaquage par poudre polyester (couleur ral).

*L'estimation de l'option (démolition du muret existant privé et réalisation d'un mur de hauteur de 2 mètres avec enduit) est évaluée à 17 400 € H.T. soit 20 810 € T.T.C.*

*Le délai d'exécution des travaux est fixé à six mois (y compris la période de préparation de chantier de 1 mois) à compter de l'ordre de service prescrivant de les commencer. Le marché sera traité sur la base d'un bordereau de prix unitaires.*

*Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 13 septembre 2006, a choisi parmi 4 sociétés, la Société "GIL T.P." comme étant la mieux disante pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics, du carrefour ouest et du bassin de rétention, du quartier du Mas de Pouane.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 12 septembre 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 septembre 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public relatif à la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics du quartier du Mas de Pouane, carrefour ouest et bassin de rétention, à la **Société "GIL T.P."** pour un montant de **592 976,80 € T.T.C.** (solution de base + option).*

*Le délai d'exécution des travaux (y compris la période de préparation de chantier de 1 mois) est fixé à 6 mois à compter de l'ordre de service prescrivant de les commencer.*

*- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces inhérentes au marché.*

*La dépense inhérente à cette opération sera financée au Budget de la Ville, fonction 90.822.044, nature 2315.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**34 - N°06-288 - REQUALIFICATION DE L'ENTREE NORD DE LA COMMUNE -  
TRANCHE 5 - R.D. 5 DU CIMETIERE JUSQU'AU ROND POINT ALLENDE/FLEMING -  
MARCHE PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES -  
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*La Ville de Martigues a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-015 du 7 janvier 2004) afin de procéder à l'aménagement d'un tronçon de la voie publique allant du carrefour Allende au cimetière de Canto-Perdrix.*

*Ce projet concerne, dans le cadre des travaux de requalification de l'entrée Nord de la Commune, le tronçon le plus proche du centre-ville. Il prend en compte la création d'un carrefour giratoire urbain et l'aménagement du tronçon avec une chaussée de 6 mètres, 2 surlargeurs pour les deux roues de 1,50 m et les trottoirs.*

*Les travaux consistent en :*

- la reprise ponctuelle des réseaux, eaux usées et eau potable,*
- la création d'un nouveau pluvial,*
- la réfection complète des trottoirs et chaussée avec nouvelle structure,*
- la réfection de l'éclairage public, l'aménagement d'espaces verts avec création d'un réseau d'arrosage,*
- la stabilisation du talus le long de l'avenue Fleming.*

*Le marché sera traité "en entreprise générale" et décomposé en deux lots techniques estimés à 565 690,50 € H.T. soit 676 565,84 € T.T.C., comme suit*

**1<sup>er</sup> Lot n°1** : Travaux de la Ville de Martigues estimés à 660 226,09 € T.T.C., prenant en compte :

- . voirie et aménagements divers,*
- . eaux pluviales,*
- . télécom,*
- . électricité basse tension,*
- . éclairage public,*
- . espaces verts- arrosage.*

**2<sup>er</sup> Lot n°2** : Travaux de la C.A.O.E.B. estimés à 16 339,75 € T.T.C., prenant en compte :

- . les eaux usées,*
- . l'eau potable.*

*Une variante peut être autorisée sur l'éclairage public : remplacement des mats en profilés d'aluminium par des mats cylindro-conique en acier galvanisé thermolaquage par poudre polyester (couleur ral).*

*Une option peut être envisagée sur les infrastructures du réseau télécom : réalisation des branchements en partie privative jusqu'en façade de bâtiment.*

*Le délai d'exécution des travaux est fixé à cinq mois (+ 1 mois de préparation de chantier) à compter de l'ordre de service prescrivant de les commencer. Le marché sera traité sur la base d'un bordereau de prix unitaires.*

*Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 13 septembre 2006, a choisi parmi 5 sociétés, la Société EUROVIA, comme étant la mieux disante pour la réalisation des travaux de requalification de l'entrée nord de la Commune, du carrefour Allende au cimetière de Canto-Perdrix.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 12 septembre 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 septembre 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public relatif à la réalisation des travaux de requalification de l'entrée nord de la Commune, du carrefour Allende au cimetière de Canto-Perdrix, à la **Société EUROVIA** pour un montant de **662 194,94 € T.T.C.** (solution de base + option).*

*Le délai d'exécution des travaux est fixé à 5 mois (+ 1 mois de préparation de chantier) à compter de l'ordre de service prescrivant de les commencer.*

*- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces inhérentes au marché.*

*La dépense inhérente à cette opération sera financée au Budget de la Ville, fonction 90.822.041, nature 2315.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**35 - N°06-289 - SAINT-PIERRE - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PONTEAU -  
SECTIONS 5 ET 6 - MARCHE PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL  
D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Par délibération n°06-013 du 27 janvier 2006, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un groupement d'achat entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre pour assurer l'aménagement de la route de Ponteau.*

*Ce groupement d'achat répond à un souci de simplification, de coordination et de regroupement des procédures d'achat et de réduction de coûts entre les deux collectivités territoriales.*

*Dans le cadre de la convention constitutive de ce groupement d'achat et afin d'assurer l'aménagement de la route de Ponteau, la Ville de Martigues a lancé une consultation d'entreprises, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n°004-15 du 7 janvier 2004).*

*Le groupement d'achat réalisé avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre a pour objet de traiter avec la même emprise les travaux sur les réseaux eau et assainissement.*

*Les travaux, objet du présent marché, ne portent que sur l'aménagement de la route de Ponteau ; ils concernent le re-calibrage de la voirie de cette route et la pose d'une conduite d'assainissement.*

Le futur marché sera composé de 2 lots techniques :

**1<sup>er</sup> Lot n°1** : Travaux de la Ville de Martigues prenant en compte :

- . l'élargissement avec la création de structure et la réfection de la chaussée existante sur 1 200 ml,
- . la création d'un carrefour giratoire à la Platrière,
- . l'adaptation de réseau pluvial,
- . la réfection de l'éclairage public en souterrain,
- . la mise en souterrain des réseaux d'électricité et télécom,
- . la pose de glissières bois,
- . la signalisation horizontale et verticale,
- . les travaux en limite des propriétés riveraines arrêtées lors des négociations foncières.

**2<sup>er</sup> Lot n°2** : Travaux C.A.O.E.B. :

- . la mise en place d'une conduite d'assainissement de diamètre 200 PVC sur une longueur de 1100 ml et d'une conduite de refoulement de diamètre 160 sur 300 ml et la réalisation de 25 raccordements en attente pour les habitations riveraines, du carrefour de la Plâtrière jusqu'au pont de la Réraille.  
Cette conduite sera mise en attente jusqu'à la desserte complète du Village de Saint Pierre.

Les marchés, estimés à 1 231 002,14 € T.T.C. pour la Ville et à 210 522,31 € T.T.C. pour la C.A.O.E.B. (soit une estimation totale de 1 441 524,44 € T.T.C.) seront traités en entreprise générale.

Le délai d'exécution des travaux est de six mois (dont 1 mois de préparation de chantier) à compter de l'ordre de service prescrivant de les commencer.

Les marchés seront traités sur la base d'un bordereau de prix unitaire.

Cette consultation sera effectuée dans le cadre de la convention constitutive du groupement d'achat entre la Ville de Martigues et la C.A.O.E.B. pour l'aménagement de la route de Ponteau, la C.A.O.E.B. délibèrera sur la passation de son propre marché.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 13 septembre 2006, a choisi parmi 6 sociétés, le Groupement "PROVENCE T.P. / SOGEA" (Mandataire : PROVENCE T.P.), comme étant le mieux disant pour la réalisation des travaux de réaménagement de la route de Ponteau.

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 12 septembre 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 septembre 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public relatif à la réalisation des travaux de réaménagement de la route de Ponteau, au **Groupement "PROVENCE T.P. / SOGEA" (Mandataire : PROVENCE T.P.)**, pour un montant global de **1 499 690,50 € T.T.C.** décomposé comme suit :

- Lot n° 1 : Travaux de la Ville de Martigues ... 1 265 258,95 € T.T.C.

- Lot n° 2 : Travaux de la C.A.O.E.B. .... 234 431,55 € T.T.C.

Le délai d'exécution des travaux (dont 1 mois de préparation de chantier) est fixé à 6 mois à compter de l'ordre de service prescrivant de les commencer.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces inhérentes au marché.

La dépense inhérente à cette opération sera financée au Budget de la Ville, fonction 90.822.014, nature 2315.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.****36 - N°06-290 - AMENAGEMENT DE LA RUE DU VAL D'AZUR - APPROBATION DE LA CONVENTION CREANT UN GROUPEMENT D'ACHAT VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE****RAPPORTEUR : M. GONTERO**

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (C.A.O.E.B.) souhaitent réaliser conjointement une opération d'aménagement de la rue du Val d'Azur, voie de liaison entre la route de la Vierge et les Hauts d'Azur, sur le territoire de la Ville de Martigues.

L'opération d'aménagement de la rue du Val d'Azur porte sur des travaux de voirie et les réseaux eau et assainissement.

Aussi, afin, d'une part, de réduire les coûts et, d'autre part, d'assurer une meilleure coordination de ces travaux, la Ville de Martigues et la C.A.O.E.B. souhaitent s'associer au sein d'un groupement d'achat afin de conduire une procédure unique pour toutes les deux.

Au sein de ce groupement d'achat, la Ville de Martigues sera désignée comme coordonnateur. Elle sera chargée de signer et notifier les marchés pour chacune des entités. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

**Ceci exposé,**

**Vu les dispositions de l'article 8.VII du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 12 septembre 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver la constitution d'un **groupement d'achat entre la C.A.O.E.B. et la Ville de Martigues** pour la réalisation conjointe de l'opération d'aménagement de la rue du Val d'Azur.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention nécessaire à la mise en place de ce groupement d'achat et fixant les modalités de son fonctionnement.*

*Le coordonnateur des achats sera la Ville de Martigues représentée par le Maire ou l'Adjoint Délégué.*

*La Commission d'Appel d'Offres de ce groupement d'achat sera celle du coordonnateur.*

*Les achats relevant de la présente convention concernent des travaux de voirie (VRD et réseaux divers).*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.070, nature 2315.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**37 - N°06-291 - JONQUIERES - REALISATION DE L'ECOLE MUNICIPALE DE DANSE - LOTS N°s 1, 2, 3, 4, 6, 8 ET 9 - MARCHES PUBLICS - AVENANTS N°1**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*La Ville de Martigues a lancé une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de l'école municipale de danse, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n°2004-15 du 7 janvier 2004).*

*L'opération consiste à réutiliser le bâtiment de la demi-pension de l'ancien collège Picasso pour y installer l'école municipale de danse.*

*Cette nouvelle école, d'une superficie de 1 100 m², comprend notamment :*

- *en rez-de-chaussée :*
  - . *un hall d'accueil avec un espace réservé à l'attente,*
  - . *une salle "collectif enseignant",*
  - . *un vestiaire réservé aux enseignants,*
  - . *quatre vestiaires filles,*
  - . *un vestiaire garçons.*
- *à l'étage :*
  - . *trois salles de danse de 100 m²,*
  - . *une salle de danse de 150 m² qui communiquera avec une des trois salles précédentes.*

Le marché a été décomposé en 11 lots séparés, comme suit :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Estimation H.T.</b>	<b>Estimation T.T.C.</b>
<b>1</b>	Voirie réseaux divers	152 348,00 €	182 208,21 €
<b>2</b>	Démolition/Fondations/Gros - œuvre/Maçonnerie/Charpente métallique/Couverture/Etanchéité/Sols durs	339 214,00 €	405 699,94 €
<b>3</b>	Façade/Mur rideau/Menuiseries extérieures/Garde corps en verre/Serrurerie métallique	353 520,00 €	422 809,92 €
<b>4</b>	Plâtrerie cloisons doublage	82 405,00 €	98 556,38 €
<b>5</b>	Plafonds cloisons doublage	45 591,00 €	54 526,84 €
<b>6</b>	Revêtements de sols souples	94 100,00 €	112 543,60 €
<b>7</b>	Menuiserie bois	48 235,38 €	57 689,51 €
<b>8</b>	Chauffage climatisation ventilation chaufferie	194 749,00 €	232 919,80 €
<b>9</b>	Courants forts courants faibles sécurité	143 350,00 €	171 466,60 €
<b>10</b>	Monte handicapé	25 000,00 €	29 900,00 €
<b>11</b>	Peinture	68 907,01 €	82 412,78 €
<b>Estimation globale du marché .....</b>		<b>1 547 419,39 €</b>	<b>1 850 713,59 €</b>

Après une procédure d'appel d'offres ouvert, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°05-271 du 23 septembre 2005, un marché entre la Ville et les sociétés ci-après :

<b>Lot</b>	<b>Société</b>	<b>Montant € H.T.</b>	<b>Montant € T.T.C.</b>
<b>1</b>	PROVENCE T.P.	84 816,50	101 440,53
<b>2</b>	DI MARIA BATIMENTS	431 618,28	516 215,46
<b>3</b>	NIMES MENUISERIE	390 543,00	467 089,43
<b>4</b>	AXE INTER TRAVAUX	69 887,76	83 585,76
<b>5</b>	PARTENA MEDITERRANEE	46 498,90	55 612,68
<b>6</b>	LANGLADE	93 301,70	111 588,83
<b>7</b>	GUERRA	58 137,60	69 532,57
<b>8</b>	ENERGETIQUE & SANITAIRE	218 855,00	261 750,58
<b>9</b>	E.E.I.B.	127 498,00	152 487,60
<b>10</b>	ERMHES	16 680,00	17 597,40
<b>11</b>	S.G.P.M. MARAKAS	57 294,00	68 523,62
<b>Montant global du marché attribué ...</b>		<b>1 595 130,74</b>	<b>1 905 424,46</b>

Aujourd'hui, il s'avère, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, qu'il est nécessaire de prendre en compte des travaux supplémentaires pour les lots n<sup>os</sup> 1, 2, 3, 4, 6, 8 et 9, comme suit :

<b>Lot</b>	<b>Travaux supplémentaires</b>	<b>Plus-value € H.T.</b>	<b>Plus value € T.T.C.</b>
<b>1</b>	Travaux sur les réseaux eau pluviale et eaux usées	5 750,45	6 877,54
<b>2</b>	Création de descentes eau pluviale / Fournitures de faïence supplémentaire / Porte ascenseur	8 202,00	9 809,59
<b>3</b>	Fourniture et pose de châssis supplémentaires / Fourniture et pose d'une sonde de détection de pluie et de serrurerie type DENY	6 034,00	7 216,66
<b>4</b>	Renforcement de l'isolation des salles de danse / Fourniture et pose de trappes de visite / Finitions supplémentaires en plaques de plâtre	10 683,80	12 777,82
<b>6</b>	Ragréage du sol pour la mise en œuvre du tapis de danse	5 640,00	6 745,44
<b>8</b>	Branchement d'eau des logements de fonction	568,00	679,33
<b>9</b>	Mise en œuvre d'un interphone dans toutes les salles de danse	907,00	1 084,77
<b>Montant des travaux supplémentaires .....</b>		<b>37 785,25</b>	<b>45 191,15</b>

Afin de prendre en compte l'ensemble de ces modifications, il convient de prendre un avenant pour les lots n<sup>os</sup> 1, 2, 3, 4, 6, 8 et 9, en accord respectivement avec les sociétés PROVENCE TP, DM BATIMENTS, NIMES MENUISERIE, AXE INTER TRAVAUX, LANGLADE, ENERGETIQUE SANITAIRE, E.E.I.B., détentrices des marchés.

**Ceci exposé,**

**Considérant que les présents avenants sont conformes aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics,**

**Vu l'accord de la Société "PROVENCE T.P.", titulaire du marché public pour le lot n°1 "Voirie réseaux divers",**

**Vu l'accord de la Société "DI MARIA BATIMENTS", titulaire du marché public pour le lot n°2 "Démolition/Fondations/Gros-œuvre/Maçonnerie/C harpente Métallique/Couverture/Etanchéité/Sols durs ",**

**Vu l'accord de la Société "NIMES MENUISERIE", titulaire du marché public pour le lot n°3 "Façade/Mur rideau/Menuiseries extérieures/Gar de corps en verre/ Serrurerie métallique",**

**Vu l'accord de la Société "AXE INTER TRAVAUX", titulaire du marché public pour le lot n°4 "Plâtrerie cloisons doublage",**

**Vu l'accord de la Société "LANGLADE", titulaire du marché public pour le lot n°6 "Revêtements de sols souples",**

Vu l'accord de la Société "ENERGETIQUE & SANITAIRE", titulaire du marché public pour le lot n°8 "Chauffage climatisation ventilation ch aufferie",

Vu l'accord de la Société "E.E.I.B", titulaire du marché public pour le lot n°9 "Courants forts courants faibles sécurité",

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 12 septembre 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 septembre 2006 pour les lots n°s 1, 4 et 6,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les **sept avenants** au marché relatif aux travaux de réalisation de l'Ecole Municipale de Danse, établis entre la Ville et les sociétés détentrices des marchés, prenant en compte des **compléments de travaux pour les lots n°s 1, 2, 3, 4, 6, 8 et 9**, d'un **montant total de 37 785,25 € H.T., soit 45 191,15 € T.T.C.**, se décomposant comme suit :

Lot	Société	Montant des avenants		Nouveau Montant des lots n°s 1, 2,3,4,6,8 et 9	
		€ H.T.	€ T.T.C.	€ H.T.	€ T.T.C.
1	PROVENCE T.P.	5 750,45	6 877,54	90 566,95	108 318,07
2	DI MARIA BATIMENTS	8 202,00	9 809,59	439 820,28	526 025,05
3	NIMES MENUISERIE	6 034,00	7 216,66	396 577,00	474 306,09
4	AXE INTER TRAVAUX	10 683,80	12 777,82	80 571,56	96 363,58
6	LANGLADE	5 640,00	6 745,44	98 941,70	118 334,27
8	ENERGETIQUE & SANITAIRE	568,00	679,33	219 423,00	262 429,91
9	E.E.I.B.	907,00	1 084,77	128 405,00	153 572,38

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer lesdits avenants.

Le **nouveau montant global du marché** relatif aux travaux de réalisation de l'Ecole Municipale de Danse s'élève désormais à **1 632 915,99 € H.T., soit 1 950 615,61 € T.T.C.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.311.005, nature 2315.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**38 - N°06-292 - FERRIERES - DEMOLITION D'UN BATI MENT COMMUNAL SIS BOULEVARD NOTRE DAME ET RUE Pierre BROSSOLETTE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEPOT PAR LE MAIRE DU PERMIS DE DEMOLIR**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*La Ville de Martigues vient d'acquérir la propriété faisant angle entre le Boulevard Notre Dame et la Rue Pierre Brossolette. Le projet d'aménagement sur l'ensemble du site nécessite la démolition de ce bâtiment.*

*Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme, et notamment les articles L 421-1 et L 430-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, "quiconque désire entreprendre ou implanter une construction à usage d'habitation ou non ou démolir en tout ou partie un bâtiment [...] doit au préalable obtenir un permis de construire ou de démolir".*

*Ces obligations s'imposent aux services publics et aux concessionnaires de services publics de l'Etat, des régions, départements et communes comme aux personnes privées.*

*Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de construire ou de procéder à l'extension d'un bâtiment public ou de démolir tout ou partie d'un bâtiment public, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire ou de démolir, chaque fois que le Code de l'Urbanisme l'impose.*

*Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la Collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire puisse disposer d'une délégation du Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code des Marchés Publics,**

**Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 421-1 et L 430-2,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 12 septembre 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de démolir de la propriété communale sise boulevard Notre Dame et Rue Pierre Brossolette et à effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**39 - N°06-293 - FERRIERES - AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE SUPERETTE DE PARADIS SAINT-ROCH - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEPOT PAR LE MAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*La Ville dispose, au cœur du quartier de Paradis Saint-Roch, de locaux constituant l'ancienne supérette de ce quartier, soit environ 330 m<sup>2</sup>.*

*Désireuse de mettre ces lieux à disposition d'associations caritatives, la Ville se propose de les réhabiliter en créant :*

- 1 accueil,
- 2 bureaux,
- 3 zones de stock (hygiène, alimentaire, linge) et leur zone de tri associée,
- les sanitaires,
- 1 zone de livraison,
- 1 stockage "brocante" et meubles.

*Le projet prévoit les démolitions intérieures et la création de baies, la reprise des réseaux, la vérification de l'étanchéité, le cloisonnement et doublage, les sols et faux plafonds, les menuiseries intérieures et extérieures, la serrurerie, la plomberie, l'électricité complète y compris le chauffage et les peintures intérieures et des façades au droit du projet.*

*Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme, et notamment les articles L 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, "quiconque désire entreprendre ou implanter une construction à usage d'habitation ou non [...] doit au préalable obtenir un permis de construire".*

*Cette obligation s'impose aux services publics et aux concessionnaires de services publics de l'Etat, des régions, départements et communes comme aux personnes privées.*

*Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de construire ou de procéder à l'extension d'un bâtiment public, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire, chaque fois que le Code de l'Urbanisme l'impose.*

*Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la Collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire puisse disposer d'une délégation du Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code des Marchés Publics,**

**Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 421-1 et suivants,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 12 septembre 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A autoriser Monsieur le Maire à **déposer le permis de construire nécessaire à la réalisation de locaux associatifs dans le quartier de Paradis Saint-Roch** et à effectuer toutes les démarches d'urbanisme nécessaires à ces travaux.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**40 - N°06-294 - FONCIER - FERRIERES - PARC DE LOISIRS DE FIGUEROLLES - ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE LA S.C.I. DE FIGUEROLLES REPRESENTEE PAR MONSIEUR Jean-Louis TOURET**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Dans le cadre de la constitution de réserves foncières destinées à l'aménagement du parc des loisirs de Figuerolles, la S.C.I. de Figuerolles, représentée par Monsieur Jean-Louis TOURET, accepte de vendre à la Commune de MARTIGUES deux parcelles de terrain situées au lieu-dit "Figuerolles", cadastrées section BH n<sup>OS</sup> 1 et 7, d'une superficie respective de 31 650 m<sup>2</sup> et 9 740 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 41 390 m<sup>2</sup>.*

*Pour ce qui est de la parcelle cadastrée section BH n°7, la S.C.I. de Figuerolles cède à la Ville de Martigues la pleine et entière propriété ainsi que l'ensemble des droits y attachés ;*

*Pour ce qui est de la parcelle cadastrée section BH n°1, la S.C.I. de Figuerolles cède à la Ville de Martigues la pleine et entière propriété ainsi que l'ensemble des droits y attachés, sauf pour ce qui concerne une partie située dans l'angle Sud-Ouest de ladite parcelle, à laquelle est attachée une servitude de tréfonds due pour le passage d'un pipeline de la société SHELL Chimie. Cette partie de la parcelle BH n°1 a une superficie mesurée de **229 m<sup>2</sup>**.*

*Aussi, et afin que la S.C.I. de Figuerolles conserve les droits et redevances attachés à cette servitude, il sera appliqué la modalité particulière décrite ci-dessous :*

➤ *La partie de cet angle Sud-Ouest supportant cette servitude de tréfonds sera divisée en trois lots-volumes et il sera dressé un document d'arpentage et un état descriptif de division en trois volumes tel que décrits ci-dessous :*

- **Lot n°1** : *ce lot s'étendra depuis la surface naturelle du sol jusqu'aux cotes NGF supérieures de la servitude de tréfonds, soit jusqu'à 0,60 m au-dessous du terrain naturel. Ces cotes ont été définies par le géomètre expert sur la base et conformément à l'acte du 10 juillet 1991 et au plan annexé à cet acte.*
- **Lot n°2** : *ce lot s'étendra en profondeur depuis les cotes NGF supérieures de la servitude de tréfonds (0,60 m au-dessous du terrain naturel) jusqu'aux cotes NGF inférieures de cette servitude, soit jusqu'à 6 m au-dessous du terrain naturel. Ces cotes ont aussi été définies par le géomètre expert, conformément à l'acte visé ci-dessus et au plan y annexé.*
- **Lot n°3** : *ce lot s'étendra, sans limitation de profondeur, au-delà des cotes NGF inférieures (6 m au-dessous du terrain naturel) de cette servitude de tréfonds.*

*Pour cette partie de la parcelle BH n°1, la S.C.I. de Figuerolles cède à la Ville de Martigues :*

- **Le lot n°1**, c'est-à-dire le droit de superficie de la partie de l'angle Sud-Ouest supportant la servitude de tréfonds.
- **Le lot n°3** tel que décrit ci-dessus.

*Le tréfonds du tracé de cette servitude, devant constituer le lot n°2 de l'état descriptif de division, restera la propriété du vendeur jusqu'à l'extinction de la servitude.*

*Le montant de la transaction est de 74 990 euros se répartissant comme suit :*

- *Parcelle BH n°1 : 1,60 €/m<sup>2</sup>, soit 50 640 euros pour la totalité de la parcelle.*
- *Parcelle BH n°7 : 2,50 €/m<sup>2</sup>, soit 24 350 euros pour la totalité de la parcelle.*

En outre, afin de permettre d'une part le fonctionnement du parc de loisirs de Figuerolles, d'autre part d'effectuer les études de faisabilité d'équipements supplémentaires dudit parc, la S.C.I. de Figuerolles a autorisé la Ville de Martigues à prendre possession anticipée des parcelles objet des présentes depuis la date d'ouverture au public du parc de loisirs, c'est-à-dire depuis le printemps 2005.

Aussi, à cette somme de 74 990 euros, la Ville de Martigues versera en sus à la S.C.I. de Figuerolles, **à titre d'indemnité accessoire** pour prise de possession anticipée, la somme forfaitaire de **5 010 euros**. Cette somme sera versée à la S.C.I. de Figuerolles en même temps et dans les mêmes conditions que le prix d'acquisition des parcelles.

➤ Soit une somme totale de **80 000 euros** (74 990 € + 5 010 €) due à la S.C.I. de Figuerolles

**Ceci exposé,**

**Vu la promesse de vente amiable de deux parcelles de terrain signée par Monsieur TOURRET, représentant la S.C.I. de Figuerolles, en date du 25 juillet 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 6 septembre 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A approuver l'acquisition par la Ville auprès de la S.C.I. de Figuerolles, représentée par Monsieur Jean-Louis TOURRET, des deux parcelles de terrain situées au lieu-dit "Figuerolles", pour une superficie totale de 41 390 m<sup>2</sup> et un montant global de 74 990 €, décrites ci-après :**

- ♦ **parcelle cadastrée section BH n°1, d'une superficie de 31 650 m<sup>2</sup>, pour un montant de 50 640 € ;**
- ♦ **parcelle cadastrée section BH n°7, d'une superficie de 9 740 m<sup>2</sup>, pour un montant de 24 350 €.**

- **A approuver le versement à la S.C.I. de Figuerolles d'une somme forfaitaire de 5 010 € à titre d'indemnité accessoire pour prise de possession anticipée.**

*Cette vente sera concrétisée par un acte authentique qui sera passé pour la Commune en l'Office Notarial de Martigues, et pour la société vendeuse auprès du notaire de son choix, et ce, à la diligence de la Commune de Martigues.*

*Tous les frais inhérents à cette transaction (géomètre et notaire) seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.*

- **A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir aux frais exclusifs de la Ville.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.414.005, nature 2118.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**41 - N°06-295 - FONCIER - Z.A.C. DE LA ROUTE BLANCHE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE MADAME Suzanne TACHOIRE**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière pour la création et l'aménagement de la Z.A.C. de la Route Blanche, Madame Suzanne TACHOIRE se propose de vendre à la Commune, ou tout autre organisme s'y substituant, une parcelle de terrain située au lieu-dit "Saint-Macaire", cadastrée section BL n°49, d'une superficie cadastrée de 3 440 m<sup>2</sup>.*

*Cette vente se fera pour la somme de 8 € / m<sup>2</sup>, soit une somme totale de 27 520 €.*

**Ceci exposé,**

**Vu la promesse de vente amiable d'une parcelle dûment signée par Madame TACHOIRE en date du 24 juillet 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 6 septembre 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A approuver l'acquisition par la Ville auprès de Madame Suzanne TACHOIRE, d'une parcelle de terrain située au lieu-dit "Saint-Macaire", cadastrée section BL n°49, d'une superficie cadastrée de 3 440 m<sup>2</sup>, pour un montant de 27 520 €.**
- **A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues, aux frais exclusifs de la Commune de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire au choix du vendeur.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.010, nature 2111.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**42 - N°06-296 - FONCIER - ZONE TOURISTIQUE - VAL LON DE LA BREGUE - ACQUISITION DE TROIS PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE MONSIEUR Jean-Pierre GRAZIANI**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Dans le cadre de la constitution de réserves foncières pour le remembrement au patrimoine communal, Monsieur Jean-Pierre GRAZIANI accepte de vendre à la Commune, trois parcelles de terrain situées au lieu-dit "Vallon de la Brègue", cadastrées section DE n<sup>os</sup> 64, 74 et 254, d'une superficie respective de 3 700 m<sup>2</sup>, 1 370 m<sup>2</sup> et 3 700 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 8 770 m<sup>2</sup>.*

*Le prix d'acquisition est fixé à 2 € / m<sup>2</sup>, soit une somme totale de 17 540 €.*

Ceci exposé,

Vu la promesse de vente amiable d'un terrain dûment signée par Monsieur GRAZIANI en date du 21 juillet 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 6 septembre 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville auprès de Monsieur Jean-Pierre GRAZIANI, de trois parcelles de terrain situées au lieu-dit "Vallon de la Brègue", cadastrées section DE n<sup>os</sup> 64, 74 et 254, d'une superficie respective de 3 700 m<sup>2</sup>, 1 370 m<sup>2</sup> et 3 700 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 8 770 m<sup>2</sup>, pour un montant global de 17 540 €.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues, aux frais exclusifs de la Commune de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire au choix du vendeur.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2111.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**43 - N°06-297 - FONCIER - JONQUIERES - AVENUE Paul DI LORTO / BOULEVARD Emile ZOLA - ECHANGE SANS SOULTE DE TERRAINS VILLE / S.C.I. "MISTRAL" REPRESENTEE PAR SON GERANT, MONSIEUR Roger TARDIF**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Afin de réorganiser et sécuriser les dessertes du parking Frédéric Mistral (parking dit "des Abattoirs"), cadastré section AH n<sup>os</sup> 116 et 466, la Ville de Martigues doit acquérir une partie de la parcelle AH n°114 appartenant à la S.C.I. "Mistral".*

*La S.C.I. "Mistral", quant à elle, souhaite réaliser une opération immobilière sur sa parcelle AH n°114. Toutefois, afin d'assurer une meilleure géométrie et une meilleure cohérence à l'emprise foncière destinée à recevoir cette opération, la S.C.I. "Mistral" souhaiterait une superficie complémentaire, à prendre sur la parcelle communale AH n°466.*

*Enfin, la S.C.I. "Mistral" est propriétaire de la parcelle AH n°113, laquelle a été intégrée, depuis de très nombreuses années, dans les aménagements de la voie publique dénommée "Boulevard Emile Zola".*

*La Ville de Martigues et la S.C.I. "Mistral" ont donc convenu de procéder à un échange sans soulte :*

➤ *La S.C.I. "Mistral" cède à la Ville de Martigues les parcelles suivantes :*

- ♦ *une parcelle de terrain située 15 avenue Paul Di Lorto, cadastrée section AH n°114 partie (document d'arpentage en cours) ; d'une superficie mesurée de 734 m<sup>2</sup> ;*
- ♦ *une parcelle de terrain située Boulevard Emile Zola, cadastrée section AH n°113 ; d'une superficie mesurée de 75 m<sup>2</sup> ;*

*Soit une superficie totale de 809 m<sup>2</sup>.*

➤ A titre d'échange, la Ville de Martigues cède à la S.C.I. "Mistral" la parcelle suivante :

- ♦ une parcelle de terrain située Boulevard Emile Zola, cadastrée section AH n°466 partie (document d'arpentage en cours); d'une superficie mesurée de 434 m².

Suivant estimation domaniale n°2006-056V1104 du 5 mai 2006, cette parcelle a une valeur de 74 000 euros.

Cette parcelle sera cédée à la S.C.I. "Mistral" après prononcé de son déclassement par le Conseil Municipal et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une enquête publique préalable, en application de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005.

Il est convenu entre les parties aux présentes que les parcelles échangées ont la même valeur, soit 74 000 euros, et que l'échange se fera donc sans soulte.

Il est aussi convenu que la Ville de Martigues réalisera l'échange par acte authentique soit avec la S.C.I. "Mistral", soit avec toute autre personne physique ou morale que la S.C.I. "Mistral" se réserve de désigner et qui se subrogera à elle dans tous ses droits et devoirs.

**Ceci exposé,**

**Vu l'estimation domaniale n°2006-056V1104 en date du 5 mai 2006,**

**Vu le compromis d'échange sans soulte entre la Ville et la S.C.I. "Mistral" dûment signé en date du 27 juillet 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 6 septembre 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A **approuver l'échange de terrains sans soulte ci-dessus exposé entre la Ville et la S.C.I. "Mistral"**, représentée par Monsieur Roger TARDIF.

*L'acte authentique sera dressé par le notaire de la Ville de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire au choix de la S.C.I. "Mistral" ou de la personne qui se substituera à elle.*

*Les frais de géomètre et de notaire inhérents à cet échange seront pris en charge par la Ville de Martigues et par la S.C.I. "Mistral", chacune pour moitié.*

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte authentique à intervenir.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**44 - N°06-298 - FONCIER - COMMUNE DE PORT-DE-BOUC - QUARTIER MILAN SUD -  
VENTE D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN CANAL DESAFFECTE DE MARTIGUES PAR LA  
VILLE A MONSIEUR Jean-Pierre GOMEZ**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*La Commune de Martigues est propriétaire de son ancien canal d'alimentation en eau potable, sur le territoire de la Commune de Port-de-Bouc. Certaines parties de ce canal sont destinées à être cédées à la Ville de Port-de-Bouc afin de créer un exutoire pluvial. Les parties non intéressées par ce projet peuvent être cédées aux propriétaires riverains désireux d'en faire l'acquisition.*

*C'est ainsi que Monsieur Jean-Pierre GOMEZ a demandé à la Ville de Martigues, par lettre du 30 mai 2002, de bien vouloir lui céder l'emprise du canal (jusqu'à son axe) au droit de sa propriété cadastrée section A n°3815, au quartier Milan-Sud.*

*Par lettre du 12 juillet 2002, Monsieur le Député-Maire de Port-de-Bouc a fait savoir à la Ville de Martigues que les études menées par la Commune de Port-de-Bouc étaient en cours, concernant la transformation possible de diverses parties de ce canal en exutoire pluvial.*

*Suite à ces études, il ressort que la Ville de Port-de-Bouc n'envisage pas d'utiliser la partie de l'ancien canal située au quartier Milan-Sud.*

*La demande de Monsieur GOMEZ peut donc être satisfaite. Elle porte sur la parcelle communale située à Port-de-Bouc, au lieu-dit "Milan Sud", cadastrée section A n°3867 partie (Document d'arpentage en cours), d'une superficie mesurée de 115 m<sup>2</sup>.*

*Cette vente se fera pour une valeur de 27,97 €/m<sup>2</sup>, soit pour la somme totale de **3 216 €**. Cette somme est calculée au prorata de la superficie vendue à Monsieur GOMEZ, sur la base de la valeur globale du canal à céder aux divers riverains au quartier Milan-Sud, c'est-à-dire suivant l'estimation domaniale n°2005-056V2138 du 4 octobre 2005 fixant une valeur de 72 300 € pour une superficie totale de 2 585 m<sup>2</sup> du canal dans ce quartier.*

*Les frais annexes (géomètre et notaire) seront à la charge de l'acquéreur.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'estimation domaniale n°2005-056V2138 en date du 4 octobre 2005,**

**Vu la promesse unilatérale d'achat d'une parcelle communale dûment signée par Monsieur GOMEZ en date du 31 août 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 6 septembre 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver la vente par la Ville à Monsieur Jean-Pierre GOMEZ, d'une parcelle de terrain située à Port-de-Bouc, au lieu-dit "Milan Sud", cadastrée section A n°3867 partie, d'une superficie mesurée de 115 m<sup>2</sup>, pour un montant de 3 216 €.**

**- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire au choix de l'acquéreur.**

*La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**45 - N°06-299 - URBANISME - SAINTE-CROIX - REALISATION D'UN POSTE DE RELEVAGE DES EAUX USEES - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEPOT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE, MAITRE D'OUVRAGE, DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de réalisation d'un poste de relevage des eaux usées nécessaires aux besoins en assainissement dans le secteur de Sainte-Croix, la Commune de Martigues se propose d'autoriser le maître d'ouvrage, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, à déposer une demande de permis de construire sur une partie de terrain détachée devant faire l'objet d'une vente à intervenir.*

*Ce terrain concerné par le projet, cadastré section CX 150 (pour partie), est situé parking de la plage de la Saulce à Sainte-Croix, d'une superficie d'assiette foncière du projet de 123 m<sup>2</sup> environ et d'une surface hors œuvre des constructions et ouvrages de 35 m<sup>2</sup>.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code de l'Urbanisme,**

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 6 septembre 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A autoriser la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'un poste de relevage des eaux usées nécessaires aux besoins en assainissement dans le secteur de Sainte-Croix.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**46 - N°06-300 - QUARTIER DE CANTO-PERDRIX - IMMEUBLE "LES RECIFS" - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE E.D.F. / VILLE DE MARTIGUES**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Le 22 juin 1988, la Ville de Martigues signait avec la Société E.D.F. un bail emphytéotique pour occuper l'immeuble dénommé "Hôtel des Célibataires «Les Récifs»", sis Allée Colette, avenue de Canto-Perdrix à Martigues.*

*Constitué d'un immeuble de deux étages sur rez-de-chaussée, d'une surface de 924 m<sup>2</sup>, ce bâtiment a été mis à disposition de l'Association "Football Club de Martigues" par la Ville en décembre 2001.*

*Toutefois, conclu pour une période de 18 ans, le bail emphytéotique accordé par E.D.F. est venu à expiration le 30 juin 2006.*

*Cependant, afin de permettre aux deux parties de réfléchir et de s'entendre quant au devenir de cet immeuble, sans toutefois remettre en cause l'occupation des locataires mis en place par l'Association "Football Club de Martigues", la Société E.D.F. a accepté de signer une convention d'occupation précaire avec la Ville.*

*Cette occupation précaire est consentie pour un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 et jusqu'au 30 juin 2007.*

*La Ville versera une indemnité annuelle fixée à 36 000 €, toutes taxes et droits compris, qui sera versée en 4 termes trimestriels.*

*A l'expiration du délai d'occupation précaire fixée au 30 juin 2007, il est convenu que les parties examineront les conditions de libération des locaux ou de prorogation éventuelle de l'occupation des lieux, si besoin est.*

**Ceci exposé,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n°1142 en date du 25 mars 1988 portant bail emphytéotique de l'immeuble dénommé "Les Récifs" appartenant à la Société E.D.F. au bénéfice de la Ville de Martigues,**

**Vu la proposition d'occupation précaire rédigée par E.D.F. pour autoriser la Ville ou tout autre locataire autorisé par elle, à occuper l'immeuble "Les Récifs" pour une année à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- ***A approuver la convention d'occupation précaire établie entre la Société E.D.F. et la Ville de Martigues pour permettre à la Ville ou tout autre locataire autorisé par elle à occuper l'immeuble dénommé "Les Récifs", sis allée Colette - Avenue Canto Perdrix à Martigues, pour un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.***
- ***A approuver le versement d'une indemnité annuelle de 36 000 €, toutes taxes et droits compris, et payable conformément aux dispositions de l'article 21 de la convention.***
- ***A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.***

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.524.022, nature 6132.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**47 - N° 06-301 - MUSEE ZIEM - PRET D'ŒUVRES POUR UNE EXPOSITION ORGANISEE PAR LA VILLE DE SANARY-SUR-MER (VAR) DU 29 SEPTEMBRE AU 29 OCTOBRE 2006 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE SANARY-SUR-MER**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*La Ville de Sanary-sur-Mer, à l'initiative de son Maire, Vice-Président du Conseil Général, Monsieur Ferdinand BERNHARD, organise un "Salon d'Automne" qui a pour thème "Les animaux que l'on dit humains", présenté à l'Espace Saint-Nazaire à Sanary-sur-Mer (Var) du 29 septembre au 29 octobre 2006.*

*Ce salon se veut être le point de rencontre, la présentation conjointe entre l'Art Animalier au sens classique du terme et un bestiaire plus contemporain, foisonnant, où se mêlent humour et recherche graphique : un art symboliste, figuratif débordant d'imagination. Il s'agit de mettre en évidence la diversité des approches qui renvoient de ce parcours une image riche et complexe.*

*Par courrier en date du 9 juin 2006, la Ville de Sanary-sur-Mer a sollicité la Ville pour le prêt de plusieurs œuvres appartenant au Musée Ziem afin de participer à cette exposition.*

*Les œuvres prêtées seront :*

- ♦ "Un cheval pour Buffon" de Georges BRU,
- ♦ "Raies" de Joël KERMARREC,
- ♦ "Quart de cercle et lapins" de Joël KERMARREC,
- ♦ "Carte de vœux" de Jean-Jacques CECCARELLI,
- ♦ "Carte postale" de Jean-Jacques CECCARELLI,
- ♦ "Carte postale de vœux" de Jean-Jacques CECCARELLI,
- ♦ 3 œuvres sans titre de François MEZZAPELLE,
- ♦ "Les bons voisins" de Louis PONS.

*La mise à disposition de ces œuvres est consentie à titre gracieux pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2006 inclus. L'assurance, le transport et la présentation seront pris en charge par la Ville de Sanary-sur-Mer qui garantit les meilleures conditions d'exposition et de sécurité.*

**Ceci exposé,**

**Vu la demande de la Ville de Sanary-sur-Mer en date du 9 juin 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 6 septembre 2006,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,**

**La Conseil Municipal est invité :**

- **A approuver le prêt de plusieurs œuvres par la Ville de Martigues à la Ville de Sanary-sur-Mer (Var), pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2006 inclus, dans le cadre d'un "Salon d'Automne" qui aura pour thème "Les animaux que l'on dit humains".**
- **A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de prêt d'œuvre avec la Ville de Sanary-sur-Mer.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **48 - N°06-302 - ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DES BOUCHES-DU-RHONE**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*L'Association des Communes Forestières des Bouches du Rhône, en sommeil depuis quelques années faute de moyens, veut se donner un nouvel élan en travaillant avec les collectivités locales du Département et différents partenaires, comme le Conseil Général, sur les questions forestières.*

*La dernière Assemblée Générale de cette Association, qui s'est tenue à Gardanne le 8 février 2006, a permis d'élire un nouveau bureau dont le Maire d'AUREILLE est le nouveau président.*

*Cette année 2006 sera consacrée à la définition de nouvelles actions à mettre en place pour répondre aux préoccupations des communes des Bouches-du-Rhône.*

*Pour mener à bien cette tâche, l'Association Départementale des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône a le soutien de l'Union Régionale des Communes Forestières, basée à Gardanne, qui fédère toutes les associations forestières de P.A.C.A. ainsi que celui de la Fédération Nationale des Communes Forestières.*

*Les problématiques rencontrées dans les Bouches-du-Rhône sont spécifiques à ce territoire et l'association des Communes, en coordonnant leurs intérêts, permettra d'étudier les attentes et de faire correspondre au mieux les actions aux besoins de terrain.*

**Ceci exposé,**

**Vu la lettre du Président de l'Association Départementale des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône et Maire de la Ville d'AUREILLE en date du 21 juillet 2006,**

**Considérant que la Ville de Martigues dispose d'un domaine forestier justifiant son intérêt à toute initiative dans ce domaine,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2006,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver l'adhésion de la Ville de Martigues à l'Association Départementale des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône.**

**- A autoriser le versement de 150 € correspondant à la cotisation 2006.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6281.*

*La Ville de Martigues sera représentée par son Maire ou le suppléant qu'il voudra bien désigner.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**49 - N°06-303 - MANDAT SPECIAL - DEUXIEME EDITION DES "ASSISES NATIONALES DES RISQUES TECHNOLOGIQUES" A DOUAI (NORD-PAS DE CALAIS) LE 12 OCTOBRE 2006 - DESIGNATION DE MONSIEUR CHEINET - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.*

*Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.*

*Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.*

*Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Jean-Claude CHEINET, Adjoint au Maire.  
En effet, il lui a été demandé de se rendre à DOUAI (Nord-Pas de Calais) le 12 octobre 2006 afin de participer à la deuxième édition des "Assises Nationales des Risques Technologiques".*

**Ceci exposé,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A **approuver le mandat spécial confié à Monsieur CHEINET**, Adjoint au Maire, pour se rendre à cette réunion, le remboursement des frais de mission se faisant selon les conditions déterminées ci-dessus.

*Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**



**IV**

**DECISIONS**

**PRISES PAR LE MAIRE**

**DECISION N° 2006-090 DU 21 JUIN 2006****REGIE DE RECETTES - RESTAURATION COLLECTIVE - REORGANISATION ET PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,  
Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°90.033 en date du 23 février 1990 portant création du service municipal de Restauration Collective,  
Vu la décision du Maire n° 1990.020 en date du 21 mars 1990 portant institution d'une régie de recettes pour le service municipal de Restauration Collective,  
Vu la décision du Maire n° 1995.022 en date du 13 avril 1995 portant modification du mode de perception des recettes de cette régie,  
Vu la décision du Maire n° 1999.040 en date du 15 avril 1999 portant modification du mode de gestion et du plafond d'encaisse de la régie,  
Vu la décision du Maire n°2004.186 en date du 21 décembre 2004 portant transfert des recettes de la régie au budget annexe "Cafétéria - Hôtel de Ville",  
Considérant qu'à l'occasion du choix par la Ville d'accepter la carte bancaire comme moyen de paiement, il y a lieu d'adapter et de modifier le règlement intérieur de cette régie,  
Vu l'avis conforme du Comptable assignataire en date du 15 juin 2006,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**Article 1**

Il est institué depuis le 1<sup>er</sup> avril 1990 une régie de recettes pour l'encaissement des participations des agents de la Ville et personnels assimilés, ainsi que de divers intervenants auprès de la Collectivité au service de la Restauration Collective - Cafétéria.

**Article 2**

Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville de Martigues.

**Article 3**

Les recettes décrites à l'article 1<sup>er</sup> seront perçues :

- soit par chèque établi pour les montants suivants : 20, 30, 40, 50, 60, 70 ou 80 euros,
- soit par carte bancaire.

Ces recettes seront perçues contre remise à l'usager de la Cafétéria d'une facturette.

**Article 4**

Le montant maximum de l'encaisse, que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 1 500 €.

**Article 5**

Le régisseur devra verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées auprès du Comptable public assignataire, au minimum deux fois par mois, et, en tout état de cause, lors de sa sortie de fonction.

**Article 6**

Le régisseur et les mandataires suppléants sont désignés par le Maire sur avis conforme du Comptable assignataire.

**Article 7**

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans son acte de nomination ainsi que le montant de son indemnité de responsabilité et ce, conformément aux dispositions de l'arrété du 3 septembre 2001.

**Article 8**

Le Maire et le Comptable de la Commune de Martigues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 9**

La présente décision abroge et remplace les décisions n°1990.020 du 21 mars 1990, n°1995.022 du 13 avril 1995, n°1999.040 du 15 avr il 1999.

**DECISION N°2006-091 DU 23 JUIN 2006****SAINTE-CROIX - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - PROPRIETE DE MESSIEURS Jean-Pierre MILLE ET Louis MILLE**

Vu les articles L 210-1 à L 213-18, L 300-1 et R 213-1 à R 213-30 du Code de l'Urbanisme instituant les règles et modalités d'exécution du droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 7 juin 2006 présentée par Messieurs Jean-Pierre MILLE et Louis MILLE concernant la vente d'un terrain situé au lieu-dit "Sainte-Croix", cadastré Section CX n°188, d'une superficie de 6 250 m<sup>2</sup>, l'immeuble étant déclaré occupé par un locataire titulaire d'un bail commercial destiné à l'exploitation d'un terrain de camping,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'exercer son droit de préemption urbain au prix déclaré par Messieurs Jean-Pierre MILLE et Louis MILLE, à savoir 3 260,00 €, et ce au vu de l'emplacement réservé n°470 (planche n°19 du Plan d'Occupation des Sols - Révision simplifiée n°4 du 25 février 2005), désigné "parkings publics", pour une superficie de 6 250 m<sup>2</sup>, Considérant que, par ailleurs, ce parking s'intègre dans la politique communale de développement des loisirs et du tourisme du secteur touristique de la Côte Bleue, et plus particulièrement de La Saulce - Sainte-Croix,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'exercer le droit de préemption urbain** afin d'acquérir le terrain situé au lieu-dit "Sainte-Croix", cadastré Section CX n°188, d'une superficie de 6 250 m<sup>2</sup>, **pour un prix de vente de 3 260,00 €.**

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune de Martigues. La dépense relative à cette opération est financée au Budget 2006 de la Ville.

**DECISION N° 2006-092 DU 23 JUIN 2006****QUARTIER DE FERRIERES - MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE D'UN BATIMENT PUBLIC COMMUNAL AU LIEU-DIT "CANTO-PERDRIX-EST" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION "FEDERATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ELEVES" (F.C.P.E.)**

Considérant qu'il convient de permettre à l'Association "Fédération des Conseils de Parents d'Elèves" (F.C.P.E.) d'exercer et poursuivre ses missions dans de bonnes conditions, Attendu que, dans ce contexte, la Ville de Martigues accepte de mettre à disposition de l'Association une partie d'un bâtiment public communal sis au lieu-dit "Canto-Perdrix-Est", Considérant qu'il y a lieu d'établir par convention les modalités de cette mise à disposition,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- de conclure une convention avec l'Association "Fédération des Conseils de Parents d'Elèves" (F.C.P.E.)**, représentée par son administrateur départemental Madame Jeanine TURCAN, domiciliée à MARSEILLE, **pour la mise à disposition d'une partie d'un bâtiment communal sis au lieu-dit "Canto-Perdrix-Est"**, cadastré section BC n°521, sis Avenue Paul Eluard - 13500 MARTIGUES.

Les locaux mis à disposition (d'une superficie utile totale de 24 m<sup>2</sup>) sont situés au rez-de-chaussée de l'immeuble et sont composés de deux bureaux et d'un dégagement.

Des parties seront utilisées en commun avec les autres associations logées dans d'autres bureaux du rez-de-chaussée de l'immeuble, à savoir le sas d'entrée, le hall d'entrée et les toilettes.

**Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour une période de 5 ans** renouvelable après accord des parties, sauf dénonciation par l'une ou l'autre, 6 mois avant son échéance et suivant les modalités qui seront alors définies d'un commun accord.

Les conditions de mise à disposition (charges, assurances...) de la partie du bâtiment occupée par l'Association sont définies à l'article 3 de ladite convention.

**DECISION N° 2006-093 DU 27 JUIN 2006****QUARTIER DE FERRIERES - REMBLAYAGE DE L'ANSE DE FERRIERES EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN JARDIN PUBLIC - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - SOCIETE S.P.I. INFRA**

Considérant que l'Anse de Ferrières, située au Nord de l'entrée du Canal de Caronte, a son débouché dans l'Etang de Berre,

Considérant que sa position et sa configuration en font un espace maritime délaissé où les eaux sont peu renouvelées avec accumulation et pourrissement de végétaux, rendant les lieux insalubres,

Considérant que, compte tenu de ces éléments, la Ville de Martigues envisage de procéder au remblayage de l'Anse de Ferrières sur une surface de 2,4 ha environ, afin d'accueillir un jardin public et assurer ainsi :

- une offre supplémentaire en surfaces végétalisées destinées à la détente et aux jeux,
- une fonction de "porte de parc littoral" servant d'ancrage urbain à un sentier de découverte qui reliera les pôles verts, balnéaires et nautiques de la rive martégale de l'Etang de Berre,
- une réhabilitation du rivage et son éloignement des nuisances générées par la cité (bruit notamment),

Considérant que ce projet permettra :

- d'améliorer l'hygiène sur les berges du quartier de Ferrières par une optimisation des mesures visant à assainir ce secteur littoral (nouvelle ligne de côte et "mise à franc bord" afin d'éviter la stagnation des algues en putréfaction sur le littoral),
- de valoriser le quartier historique de Ferrières en rétablissant les échanges entre le Centre Ville et l'Etang (dans la continuité des zones vertes situées plus au nord, il est envisagé un jardin sur le terre-plein),
- de préserver l'équilibre écologique de l'Etang de Berre,
- de rendre ce lieu plus attractif,
- d'assurer le drainage du quartier de Ferrières,
- d'aménager des jardins de surface, un an après le remblayage du site,

Considérant la volonté de la Ville de confier la maîtrise d'œuvre de cette opération à une société spécialisée dont les missions normalisées selon la loi MOP comprendront :

- les études préliminaires,
- l'avant projet sommaire,
- l'avant projet définitif,
- les études de projet,
- l'assistance pour la passation du Contrat de Travaux,
- la conformité et le visa d'exécution au projet,
- la direction de l'exécution des travaux,
- l'assistance lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement,
- la mission optionnelle : ordonnancement, pilotage, coordination,

Considérant que pour réaliser ces prestations, il est nécessaire de conclure, pour ce faire, un marché de maîtrise d'œuvre,

Conformément aux articles 33, 57 à 59 et 74-II-6<sup>ème</sup> alinéa du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour le remblayage de l'Anse de Ferrières en vue de l'aménagement d'un jardin public à la Société S.P.I. INFRA, domiciliée à AIX-en-PROVENCE.**

**Le montant provisoire de rémunération du marché** est calculé sur la base suivante (avec OPC) :

- **Taux de rémunération ..... 4,63 %**
- **Coût prévisionnel des travaux ..... 3 800 000 € H.T.**
- **Forfait provisoire de rémunération ..... 175 765 € H.T., soit 210 214,94 € T.T.C.**

Les délais d'exécution des missions sont les suivants :

- AVP ..... 6 semaines,
- APD ..... 6 semaines,
- PRO ..... 6 semaines,
- DCE ..... 4 semaines,
- DOE ..... 0,5 semaine,
- EP ..... 8 semaines.

Le point de départ de chacun de ces délais est fixé à l'article 7.1.1. du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville.

**DECISION N° 2006-094 DU 27 JUIN 2006****FOURNITURE DE MOBILIER POUR DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX - ANNEE 2006  
LOT N°1 "BUREAUX - CAISSONS - RANGEMENTS" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE  
SOCIETE SNS BUREAUX****DECISION N° 2006-095 DU 27 JUIN 2006****FOURNITURE DE MOBILIER POUR DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX - ANNEE 2006  
LOT N°2 "SIEGES" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SO CIETE MIDI  
PERFORMANCE**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de procéder à l'achat de mobilier pour divers bâtiments communaux pour l'année 2006,  
Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée à bons de commande scindé en deux lots séparés dont le montant des prestations varieront dans les limites suivantes :

- Lot n°1 "Bureaux - Caissons - Rangements",
- Lot n°2 "Sièges",

Conformément aux articles 28 et 71-I du Code des Marchés Publics (décret n°2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le lot n°1 du marché "Fourniture de mobilier pour divers bâtiments communaux - Année 2006" à la Société SNS BUREAUX, domiciliée à AUBAGNE, pour un montant de :**

- **Lot n°1 "Bureaux - Caissons - Rangements"**

**Période initiale**

**Montant minimum ..... 11 500 € H.T.**

**Montant maximum ..... 46 000 € H.T.**

Un rabais de 45 % sur le mobilier et un rabais de 47 % sur les armoires seront appliqués sur les prix du lot n°1.

Le délai de livraison est de 15 jours à compter de la date de notification.

La période de garantie est de 60 mois.

- **d'attribuer le lot n°2 du marché "Fourniture de mobilier pour divers bâtiments communaux - Année 2006" à la Société MIDI PERFORMANCE, domiciliée à AUBAGNE, pour un montant de :**

- **Lot n°2 "Sièges"**

**Période initiale**

**Montant minimum ..... 9 400 € H.T.**

**Montant maximum ..... 37 600 € H.T.**

Un rabais de 25 % sera appliqué sur les prix du lot n°2.

Le délai de livraison est de 21 jours à compter de la date de notification.

La période de garantie est de 60 mois.

Les marchés sont conclus pour une période initiale de 1 an à compter de leur notification.

Les dépenses inhérentes à ces opérations sont financées au Budget de la Ville, fonctions 90.020.001 et 90.020.008, nature 2184.

**DECISION N° 2006-096 DU 27 JUIN 2006****CUISINE CENTRALE - REAMENAGEMENT DE L'ILOT DE CUISSON - TRAVAUX D'ELECTRICITE ET DE PLOMBERIE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE E.E.I.B.**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'envisager la réfection complète de l'îlot de cuisson de la cuisine centrale avec une gestion optimisée,

Considérant que ce projet comprend :

- la dépose des installations électriques,
- la reprise des fluides : électricité, eau et évacuation,
- la mise en place du système d'optimisation d'énergie,
- les protections et le raccordement des nouveaux matériels de cuisson,
- la mise en place d'une installation provisoire pour maintenir la production pendant la durée du chantier,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée, exécuté en entreprise générale,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2004-015 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché "Cuisine Centrale - Réaménagement de l'îlot de cuisson - Travaux d'électricité et de plomberie" à la Société E.E.I.B., domiciliée à BOUC BEL AIR, pour un montant de 64 680 € H.T., soit 77 357,28 € T.T.C.**

Le délai d'exécution des travaux est de 1 mois à compter de l'ordre de service. La durée de préparation de chantier est de 30 jours.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, fonction 90.251.017, nature 2313.

**DECISION N° 2006-097 DU 29 JUIN 2006****REGIE DE RECETTES - PARC DE FIGUEROLLES - MODALITES D'ORGANISATION**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°06-183 en date du 2 juin 2006 portant institution d'une régie de recettes auprès du service du Parc de Figuerolles,

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 27 juin 2006,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**Article 1**

Il est institué une régie de recettes auprès du service municipal du Parc de Figuerolles à compter du 2 juin 2006 destinée à l'encaissement des produits des animations et activités organisées dans le Parc de Figuerolles.

**Article 2**

Cette régie est installée à la Ferme pédagogique, située dans le Parc de Figuerolles de Martigues.

**Article 3**

Les recettes décrites à l'article 1<sup>er</sup> seront perçues :

- soit en numéraire,
- soit par chèques bancaires, postaux ou assimilés au-delà de 10 €.

Les recettes perçues au titre de l'animation du Petit Train Touristique du parc seront encaissées contre remise à l'usager, pour chaque trajet effectué :

- d'un ticket rose avec un numéro précédé de la lettre A pour un usager "enfant",
- d'un ticket jaune avec un numéro précédé de la lettre B pour un usager "adulte".

**Article 4**

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 5**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

**Article 6**

Le régisseur sera tenu de verser auprès de la Trésorerie Principale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum deux fois par mois.

**Article 7**

Le régisseur versera auprès de la Trésorerie Principale la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 15 jours et au minimum une fois par mois.

**Article 8**

Le régisseur, les mandataires suppléants seront désignés par le Maire, sur avis conforme du Comptable public assignataire.

**Article 9**

Le régisseur sera assujéti à un cautionnement dont le montant sera fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 10**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 11**

Le Maire et le Comptable de la Commune de Martigues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DECISION N° 2006-098 DU 30 JUIN 2006**

**CUISINE CENTRALE - REAMENAGEMENT DE L'ILOT DE CUISSON - FOURNITURE DE MATERIEL - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE M.G.C. GRANDES CUISINES**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'envisager la réfection complète de l'îlot de cuisson de la cuisine centrale avec une gestion optimisée, la fourniture de fours et de matériel de cuisson,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée, exécuté en entreprise générale,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2004-015 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- d'attribuer le marché "Cuisine Centrale - Réaménagement de l'îlot de cuisson - Fourniture de matériel" à la Société M.G.C. GRANDES CUISINES, domiciliée à SAINT-MAXIMIN LA SAINTE BAUME, pour un montant de 92 605,75 € H.T., soit 110 756,48 € T.T.C.**

Le délai d'exécution des prestations est de 1 mois à compter de la date de notification.  
La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, fonction 90.251.017, nature 2188.

#### **DECISION N°2006-099 DU 30 JUIN 2006**

#### **PARC DE FIGUEROLLES - PETIT TRAIN TOURISTIQUE - GRATUITE DES GROUPES D'ENFANTS**

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 modifié par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°05-345 en date du 18 novembre 2005 abrogeant la délibération du Conseil Municipal n°01-059 du 17 mars 2001 et précisant les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire afin de faciliter la bonne marche de l'Administration,

Considérant que le Maire dispose notamment, pendant la durée de son mandat, de la compétence déléguée suivante :

"Fixer, dans la limite d'un tarif annuel maximum de droit de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et en particulier les tarifs des produits vendus par le Musée ZIEM et les tarifs relatifs à la reproduction des documents",

Considérant l'acquisition par la Ville d'un Petit Train Touristique destiné à effectuer un parcours découverte à l'intérieur du Parc de Figuerolles,

Considérant que le Petit Train Touristique circulant sur le Parc de Figuerolles constitue une des animations proposées par les Centres de Loisirs Sans hébergement, les Centres aérés et les Centres d'Initiation Sportive de la Ville de Martigues,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

Les groupes d'enfants :

- des Centres de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.),
- des Centres Aérés,
- des Centres d'Initiation Sportive (C.I.S.),

de la Ville de Martigues **seront accueillis gratuitement** à bord du Petit Train Touristique du Parc de Figuerolles.

Cette décision entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

**DECISION N° 2006-100 DU 11 JUILLET 2006****ECOLE ELEMENTAIRE CANTO-PERDRIX - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Laurence MICHAUD**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°04.328 en date du 17 septembre 2004 portant approbation d'une convention-cadre pour l'occupation de logements vacants dans les établissements scolaires communaux,

Vu les décisions du Maire n°2002.113 en date du 18 septembre 2002 et n°2003.020 du 25 février 2003 portant fixation des loyers et charges des logements situés dans diverses écoles de la Ville,

Vu la demande formulée par Madame Laurence MICHAUD, Professeur d'Ecole (Brigade Martigues),

Attendu qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- de conclure une convention d'occupation d'un logement** de type "F 3", sis à l'École Élémentaire CANTO-PERDRIX - N°39, Allée Marcel Prost - 13500 MARTIGUES, **avec Madame Laurence MICHAUD**, Professeur d'Ecole (Brigade Martigues).

Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 1<sup>er</sup> juillet 2007, tacitement reconductible par période de même durée. L'occupant s'engage à verser un dépôt de garantie, équivalent à deux mois de redevance. Il lui sera restitué à son départ du logement après un état des lieux contradictoire.

**L'occupation est consentie moyennant une redevance de 207,38 €, payable d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois.**

Cette redevance est révisable chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction.

Les charges en eau et chauffage sont payables par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, Fonction 92.213.012, Natures 70.323 et 70.878.

La recette concernant la caution sera constatée au Budget de la Ville, Fonction 90.71.002, Nature 165.

**DECISION N° 2006-101 DU 12 JUILLET 2006****EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE - GALERIE "HISTOIRE ET CULTURE" - REALISATION DE DOCUMENTS AUDIOVISUELS ET MULTIMEDIA - CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE VILLE / SOCIETE "MARTIGUES COMMUNICATION - SECTEUR MULTIMEDIA"**

Considérant la volonté de la Ville de réaliser au rez-de-chaussée du bâtiment construit en extension de l'Hôtel de Ville, une galerie "Histoire et Culture" présentant l'évolution de Martigues des temps préhistoriques à nos jours,

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de réaliser des documents audiovisuels et multimédia en complément des expositions envisagées,

Considérant que la Ville de Martigues et la Société "Martigues Communication" sont titulaires des droits d'auteur d'un fonds d'images d'une grande richesse et très diversifié dans le domaine économique, culturel, social, sportif ou événementiel et que cette Société possède la compétence et la technicité nécessaires à la réalisation des prestations envisagées,

Considérant les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, Conformément à l'article 35.III.4 du Code des Marchés Publics permettant la passation d'un marché négocié sans mise en concurrence pour les "marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité",

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- de conclure un contrat de "prestations de service pour la réalisation de documents audiovisuels et multimédia" avec la Société "MARTIGUES COMMUNICATION - Secteur Multimédia", domiciliée Le Bateau Blanc - Bâtiment C - 13500 MARTIGUES, pour un montant de 112 200 € H.T., soit 134 191,20 € T.T.C.**

Les prestations seront décomposées comme suit :

- Tri et numérisation des épreuves de tournage, sélection des documents, écriture, scénarisation des films ..... **41 jours x 600 € = 24 600 €**
- Production audiovisuelle et multimédia, montage, postproduction, encodage des documents ..... **146 jours x 600 € = 87 600 €**

Le marché sera conclu pour une période allant de la date de notification du marché au titulaire jusqu'à la réalisation de la prestation. La durée est fixée à 10 mois.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, fonction 90.020.018 (Autres immobilisations corporelles), nature 2188.

#### **DECISION N° 2006-102 DU 20 JUILLET 2006**

#### **REPARATION, FOURNITURE ET POSE DE GLISSIERES DE SECURITE EN METAL ET BOIS SUR VOIRIE ET DE BARRIERES ET POTEAUX BOIS SUR CHEMINEMENT PIETONS - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE AGILIS SAS**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'entretenir son parc composé de glissières de sécurité en métal ou en bois et ses barrières bois afin de protéger les piétons et les automobiles,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée à bons de commande dont le montant pourra varier dans les limites suivantes :

Montant minimum annuel ..... 30 000 € H.T.

Montant maximum annuel ..... 100 000 € H.T.

Conformément aux articles 28 et 71-I du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- d'attribuer le marché "Réparation, Fourniture et pose de glissières de sécurité en métal et bois sur voirie et de barrières et poteaux bois sur cheminement piétons" à la Société AGILIS SAS, domiciliée 519, Route de Caumont - 84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE, pour un montant pouvant varier comme suit :**

**Montant minimum annuel ..... 30 000 € H.T.**

**Montant maximum annuel ..... 100 000 € H.T.**

Les prestations réalisées dans le cadre de ce marché seront rémunérées conformément au bordereau de prix unitaire fourni par l'entreprise et annexé au marché.

Le marché est conclu pour une durée de un an à compter de sa date de notification au titulaire et pourra être reconductible une fois par période annuelle.  
La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, fonction 92.821.010, nature 61523.

#### **DECISION N°2006-103 DU 20 JUILLET 2006**

#### **ECOLE ELEMENTAIRE Lucien TOULMOND - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Muriel SIGNORET**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°04.328 en date du 17 septembre 2004 portant approbation d'une convention-cadre pour l'occupation de logements vacants dans les établissements scolaires communaux,  
Vu les décisions du Maire n°2002.113 en date du 18 septembre 2002 et n°2003.020 du 25 février 2003 portant fixation des loyers et charges des logements situés dans diverses écoles de la Ville,  
Vu la demande formulée par Madame Muriel SIGNORET, Professeur d'Ecole,  
Attendu qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- de conclure une convention d'occupation d'un logement** de type "F 3", sis à l'École Élémentaire Lucien TOULMOND - N°24, rue Fernand Léger - 13500 MARTIGUES, **avec Madame Muriel SIGNORET**, Professeur d'Ecole.

Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une période d'un an, du 6 juillet 2006 au 6 juillet 2007, tacitement reconductible par période de même durée.  
L'occupant s'engage à verser un dépôt de garantie, équivalent à deux mois de redevance.  
Il lui sera restitué à son départ du logement après un état des lieux contradictoire.

**L'occupation est consentie moyennant une redevance de 198,39 €, payable d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois.**

Cette redevance est révisable chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction.

Les charges en eau et chauffage sont payables par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, Fonction 92.213.012, Natures 70.323 et 70.878.

La recette concernant la caution sera constatée au Budget de la Ville, Fonction 90.71.002, Nature 165.

**DECISION N° 2006-104 DU 27 JUILLET 2006****AFFAIRE VEN Hubert - RECOURS EN ANNULATION C/ ATTESTATION D'OPPOSITION A UNE DECLARATION DE TRAVAUX EN DATE DU 24 MAI 2006 - AUTORISATION DE DEFENDRE**

Considérant le recours notifié par le Tribunal Administratif de Marseille présenté par Monsieur Hubert VEN en annulation de l'attestation municipale d'opposition à une déclaration de travaux exemptés de permis de construire en date du 24 mai 2006, notifiée le 26 mai 2006, Considérant qu'il convient de défendre en l'espèce,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

Maître ROUSTAN représentera la Commune de Martigues devant le Tribunal Administratif de Marseille en première instance et dans le cadre éventuel d'une procédure d'appel. Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227, Fonction 92.020.020.

**DECISION N° 2006-105 DU 27 JUILLET 2006****AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES C/ FABRE ET AUTRES MALFAÇONS THEATRE DES SALINS - AUTORISATION DE DEFENDRE**

Considérant que, suite au recours formé par la Ville de Martigues dans le cadre des malfaçons constatées au Théâtre des Salins, une Ordonnance de Référé du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence en date du 30 septembre 1997 a désigné Monsieur BEL en qualité d'Expert, Considérant que le rapport d'expertise ayant été établi le 11 janvier 2005 par Monsieur BEL et eu égard aux conclusions de ce rapport, la Commune de Martigues est fondée à agir au fond aux fins de solliciter devant le Tribunal Administratif que des condamnations soient prononcées à l'encontre des parties adverses, aux fins de versement des indemnités nécessaires pour assurer la réparation des désordres, Considérant qu'une requête introductive d'instance a été déposée par la Commune par l'intermédiaire de Maître ROUSTAN qui agit en vertu d'une décision n°2005-166 du 19 décembre 2005,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

Maître ROUSTAN représentera la Commune de Martigues devant le Tribunal Administratif de Marseille en première instance et dans le cadre éventuel d'une procédure d'appel. Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227, Fonction 92.020.020.

**DECISION N° 2006-106 DU 27 JUILLET 2006****BUDGET PRINCIPAL - RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE DEXIA CLF FRANCE - 4 500 000 EUROS**

La Commune de MARTIGUES propose de renouveler auprès de DEXIA CLF Banque sa ligne de trésorerie pour un montant de 4 500 000 Euros (quatre millions cinq cent mille euros), affectée à sa trésorerie hors budget.

Ce produit financier est destiné à favoriser une gestion active de la trésorerie de la collectivité par une meilleure régulation de son fonds de roulement et à renforcer sa capacité d'arbitrage sur son programme d'emprunts en fonction de l'évolution des marchés financiers.

Après avoir pris connaissance en tous ses termes de la proposition et des pièces y annexées établies par DEXIA CLF Banque,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**Article 1 :**

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune de Martigues, de contracter auprès de l'établissement DEXIA CLF Banque, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 4 500 000 euros, dans les conditions suivantes :

- Montant : 4 500 000 euros
- Durée : 12 mois
- Index des tirages : EONIA ou EURIBOR 7 jours
- Taux d'intérêts : Index + marge de 0.025%
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Commission d'engagement : néant
- Commission de non-utilisation : néant
- Modalités de décompte des intérêts : nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours
- Abonnement au site Internet : 380 € T.T.C. / an (outil permettant d'optimiser la gestion de trésorerie : décaissement et remboursement via Internet, consultation historique des mouvements)

**Article 2 :**

Conformément à l'autorisation donnée par le Conseil municipal, Monsieur le Maire de Martigues ou l'Adjoint délégué sont autorisés à signer le contrat d'ouverture de crédit et sont habilités à procéder ultérieurement, sans autre décision et à leur initiative, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de DEXIA CLF Banque.

**DECISION N° 2006-107 DU 02 AOUT 2006****GYMNASES COMMUNAUX - REMPLACEMENT DES TRANSLUCIDES - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE G.V.F.- AVENANT N° 1 A LA DECISION N° 2005.168 EN DATE DU 19 DECEMBRE 2005**

Considérant que par décision du Maire n° 2005.168 en date du 19 décembre 2005, la Ville de Martigues a conclu un marché sur procédure adaptée comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle avec la Société G.V.F. pour le remplacement des translucides des gymnases municipaux afin de garantir leur étanchéité,

Attendu que pour les travaux décidés dans le cadre de la tranche conditionnelle, il avait été programmé le changement des ensembles menuisés et donc la simplification des huisseries existantes du gymnase DI LORTO,

Mais attendu que ce gymnase a été dessiné par le célèbre architecte et urbaniste Michel ECOCHARD, aujourd'hui disparu, et qu'il doit, de ce fait, conserver son aspect originel, tel que l'a voulu son créateur,

Considérant que pour respecter cette volonté, il y a lieu de remplacer les menuiseries à l'identique, entraînant de ce fait, un sensible surcoût,

Considérant cependant que pour respecter l'économie de l'opération, il a été décidé, en accord avec l'entreprise, de ne pas remplacer six ensembles menuisés de la façade nord de ce gymnase,

Conformément au Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2006 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de signer l'avenant n°1 établi avec la Société G.V.F.**, domiciliée à MARTIGUES et représentée par Monsieur CHIRI, **pour la tranche conditionnelle du marché public "Remplacement des translucides dans les gymnases municipaux"**.  
**Cet avenant constate une moins-value de 2 342 € H.T., soit 2 801,03 € T.T.C.**, ce qui établit **le nouveau montant de la tranche conditionnelle à 61 275,87 € T.T.C. et le montant global du marché à 97 076,93 € T.T.C.**

#### **DECISION N°2006-108 DU 02 AOUT 2006**

#### **ECOLE ELEMENTAIRE Antoine TOURREL - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT TYPE "F 4" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MONSIEUR Frédéric GRIMAUD**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°04.328 en date du 17 septembre 2004 portant approbation d'une convention-cadre pour l'occupation de logements vacants dans les établissements scolaires communaux,

Vu les décisions du Maire n°2002.113 en date du 18 septembre 2002 et n°2003.020 du 25 février 2003 portant fixation des loyers et charges des logements situés dans diverses écoles de la Ville,

Vu la demande formulée par Monsieur Frédéric GRIMAUD, Professeur d'Ecole, Attendu qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure une convention d'occupation d'un logement** de type "F 4", sis à l'École Élémentaire Antoine TOURREL - N°75, Boulevard Jean -Jacques ROUSSEAU - 13500 MARTIGUES, **avec Monsieur Frédéric GRIMAUD**, Professeur d'Ecole.  
Cette convention est consentie à titre précaire et révoquable pour une période d'un an, du 10 juillet 2006 au 10 juillet 2007, tacitement reconductible par période de même durée. L'occupant s'engage à verser un dépôt de garantie, équivalent à deux mois de redevance. Il lui sera restitué à son départ du logement après un état des lieux contradictoire.  
**L'occupation est consentie moyennant une redevance de 428,34 €, payable d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois.**  
Cette redevance est révisable chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction.

Les charges en eau et chauffage sont payables par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, Fonction 92.213.012, Natures 70.323 et 70.878.

La recette concernant la caution sera constatée au Budget de la Ville, Fonction 90.71.002, Nature 165.

#### **DECISION N° 2006-109 DU 02 AOUT 2006**

#### **ECOLE ELEMENTAIRE CANTO PERDRIX - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Jacqueline SANCHEZ**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°04.328 en date du 17 septembre 2004 portant approbation d'une convention-cadre pour l'occupation de logements vacants dans les établissements scolaires communaux,

Vu les décisions du Maire n°2002.113 en date du 18 septembre 2002 et n°2003.020 du 25 février 2003 portant fixation des loyers et charges des logements situés dans diverses écoles de la Ville,

Vu la demande formulée par Madame Jacqueline SANCHEZ, Professeur d'Ecole, Attendu qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- de conclure une convention d'occupation d'un logement** de type "F 3", sis à l'École Élémentaire CANTO PERDRIX - N°34, Allée Marcel Pro ust - 13500 MARTIGUES, **avec Madame Jacqueline SANCHEZ**, Professeur d'Ecole.

Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une période d'un an, du 31 juillet 2006 au 31 juillet 2007, tacitement reconductible par période de même durée.

L'occupant s'engage à verser un dépôt de garantie, équivalent à deux mois de redevance.

Il lui sera restitué à son départ du logement après un état des lieux contradictoire.

**L'occupation est consentie moyennant une redevance de 342,68 €, payable d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois.**

Cette redevance est révisable chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction.

Les charges en eau et chauffage sont payables par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, Fonction 92.213.012, Natures 70.323 et 70.878.

La recette concernant la caution sera constatée au Budget de la Ville, Fonction 90.71.002, Nature 165.

**DECISION N° 2006-110 DU 16 AOUT 2006****TRANSPORT ET LIVRAISON DE DIVERS PRODUITS DU MAGASIN MUNICIPAL - ANNEES 2006/2007 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE S.T.I.**

Considérant la nécessité d'assurer le transport et la livraison des différents produits entreposés au Magasin Municipal (fournitures de bureau et de droguerie) afin de permettre le fonctionnement des services administratifs de la Ville,  
 Considérant la volonté de la Ville de Martigues de confier ces missions à un prestataire extérieur et de passer, pour ce faire, un marché à procédure adaptée à bons de commande dont le montant est estimé à :

Seuil minimum ..... 50 000 € H.T.

Seuil maximum ..... 85 000 € H.T.

Conformément aux articles 28 et 71-I du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-015 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2006 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- de confier le marché "Transport et livraison de divers produits du Magasin Municipal - Années 2006/2007" à la Société S.T.I. domiciliée à MARSEILLE, pour un montant pouvant varier comme suit :**

**Seuil minimum ..... 50 000 € H.T.**

**Seuil maximum ..... 85 000 € H.T.**

**Le coût de la prestation est conclu sur la base du taux horaire suivant :**

• **1 chauffeur à la journée + 1 véhicule ..... 27,50 € H.T., soit 32,89 € T.T.C. (pour 4 jours du lundi au jeudi) ;**

• **1 chauffeur à la journée supplémentaire + 1 véhicule ..... 27,50 € H.T., soit 32,89 € T.T.C.**

Le marché est conclu pour une période initiale de un an à compter de la date de notification du marché et peut être reconduit pour une période de un an.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, Fonctions diverses, Nature 6244.

**DECISION N° 2006-111 DU 30 AOUT 2006****QUARTIER DE FERRIERES - MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE D'UN BATIMENT COMMUNAL SIS 38, RUE DE VERDUN - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION "PACT-ARIM DES BOUCHES-DU-RHONE"**

Considérant que par délibération du Conseil Municipal n° 05-095 en date du 25 mars 2005, la Ville de Martigues a donné à bail de réhabilitation, signé par acte notarié le 2 novembre 2005, à l'Association "Pact-Arim des Bouches-du-Rhône" un certain nombre d'immeubles communaux situés dans les centres anciens de la Ville,

Considérant que par lettre du 8 juin 2006, l'Association a demandé à la Ville la mise à disposition d'un local afin d'être performante et efficace dans sa mission de réhabilitation des immeubles communaux et d'exercer celle-ci dans de bonnes conditions de proximité,  
 Attendu que, dans ce contexte, la Ville accepte de mettre à disposition de cette Association une partie d'un bâtiment public communal sis 38, Rue de Verdun,  
 Considérant qu'il y a lieu d'établir par convention les modalités de cette mise à disposition,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- de conclure une convention avec l'Association "Pact-Arim des Bouches-du-Rhône"**, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Jacques HAFFREINGUE, domiciliée L'Estello - 1, Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE, **pour la mise à disposition d'une partie d'un bâtiment communal sis 38, Rue de Verdun**, cadastré section AB n° 368. Les locaux mis à disposition (d'une superficie utile totale de 28 m<sup>2</sup> environ) sont situés au rez-de-chaussée de l'immeuble et sont composés de deux pièces, d'une arrière-pièce, d'un dégagement et d'un WC.

**Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit** (à la condition expresse que l'Association libère les lieux à première réquisition de la Ville de Martigues) et **conclue à compter du 1<sup>er</sup> août 2006** pour une période de 1 an, renouvelable après accord des parties 3 mois avant son échéance.

Les conditions de mise à disposition (charges, assurances...) de la partie du bâtiment occupée par l'Association sont définies à l'article 3 de ladite convention.

#### **DECISION N° 2006-112 DU 31 AOUT 2006**

#### **ANSE DES LAURONS - LOCATION ET MAINTENANCE D'UNE BOUEE DE SIGNALISATION MARITIME - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (D.D.E.)**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de signaler l'existence d'une épave sous-marine à l'entrée de l'Anse des Laurons à Martigues afin d'éviter tous accidents aux baigneurs dans cette zone,

Attendu que ce balisage d'intérêt général, autorisé par arrêté préfectoral du 20 juin 2006, peut être réalisé par le Service des Phares et Balises, subdivision de la Direction Départementale de l'Equipement des Bouches-du-Rhône (D.D.E.),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- de signer la convention avec la Direction Départementale de l'Equipement des Bouches-du-Rhône (D.D.E.)**, Arrondissement Maritime, sise à MARSEILLE, représentée par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, **afin que la subdivision des Phares et Balises réalise la location, la mise en place initiale et l'entretien périodique d'une bouée dans l'Anse des Laurons à Martigues.**

**Cette location-maintenance prendra effet à compter du 10 juillet 2006** et pour une durée maximum d'un an.

**La prestation effectuée par le Service de l'Etat sera facturée 3 000 € H.T., non assujettis à la T.V.A., à la Ville de Martigues.**

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2006 de la Ville.

**DECISION N° 2006-113 DU 7 SEPTEMBRE 2006****REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'UN CATALOGUE INTITULE "LA PETITE MER DES OUBLIES, ETANG DE BERRE, PARADOXE MEDITERRANEEN" LIE A L'EXPOSITION DES PHOTOGRAPHIES DE Frank POURCEL - VENTE DE 30 CATALOGUES - PRIX PUBLIC**

Vu la délibération n° 1 700 du 01 octobre 1982 décidant de la création d'une régie de recettes,  
Vu la décision n° 580 du 05 novembre 1982 définissant les modalités de fonctionnement de ladite régie,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de mettre en vente un catalogue intitulé "La petite mer des oubliés, Etang de Berre, paradoxe méditerranéen" dans le cadre de l'exposition des photographies de Franck POURCEL, présentée au Musée ZIEM jusqu'au 7 janvier 2007,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de mettre à la vente, à compter du 13 septembre 2006 :**
    - ⇒ **30 catalogues Frank POURCEL "La petite mer des oubliés, Etang de Berre, paradoxe méditerranéen" au prix public de 8 euros l'unité.**
- Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget de la Ville.

**DECISION N° 2006-114 DU 7 SEPTEMBRE 2006****ECOLE ELEMENTAIRE Robert DAUGEY - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADEMOISELLE Géraldine GOMIS**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04.328 en date du 17 septembre 2004 portant approbation d'une convention-cadre pour l'occupation de logements vacants dans les établissements scolaires communaux,  
Vu les décisions du Maire n° 2002.113 en date du 18 septembre 2002 et n° 2003.020 du 25 février 2003 portant fixation des loyers et charges des logements situés dans diverses écoles de la Ville,

Vu la demande formulée par Mademoiselle Géraldine GOMIS, Professeur d'Ecole,  
Attendu qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure une convention d'occupation d'un logement** de type "F 3", sis à l'École Élémentaire Robert DAUGEY - N° 15, Avenue du Groupe Manouchian - 13500 MARTIGUES, **avec Mademoiselle Géraldine GOMIS**, Professeur d'Ecole.

Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une période d'un an, du 18 août 2006 au 18 août 2007, tacitement reconductible par période de même durée.

L'occupant s'engage à verser un dépôt de garantie, équivalent à deux mois de redevance.

Il lui sera restitué à son départ du logement après un état des lieux contradictoire.

**L'occupation est consentie moyennant une redevance de 342,68 €, payable d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois.**

Cette redevance est révisable chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction.

Les charges en eau et chauffage sont payables par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, Fonction 92.213.012, Natures 70.323 et 70.878.

La recette concernant la caution sera constatée au Budget de la Ville, Fonction 90.71.002, Nature 165.

## **DECISION N° 2006-115 DU 7 SEPTEMBRE 2006**

### **ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT TYPE "F 2" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADEMOISELLE Lydia BIANCIOTTO**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04.328 en date du 17 septembre 2004 portant approbation d'une convention-cadre pour l'occupation de logements vacants dans les établissements scolaires communaux,

Vu les décisions du Maire n° 2002.113 en date du 18 septembre 2002 et n° 2003.020 du 25 février 2003 portant fixation des loyers et charges des logements situés dans diverses écoles de la Ville,

Vu la demande formulée par Mademoiselle Lydia BIANCIOTTO, Professeur d'Ecole, Attendu qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure une convention d'occupation d'un logement** de type "F 2", sis à l'École Élémentaire Jean JAURES - N° 49, Boulevard Joliot-Curie - 13500 MARTIGUES, **avec Mademoiselle Lydia BIANCIOTTO**, Professeur d'Ecole.

Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une période d'un an, du 29 août 2006 au 29 août 2007, tacitement reconductible par période de même durée.

L'occupant s'engage à verser un dépôt de garantie, équivalent à deux mois de redevance.

Il lui sera restitué à son départ du logement après un état des lieux contradictoire.

**L'occupation est consentie moyennant une redevance de 342,68 €, payable d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois.**

Cette redevance est révisable chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction.

Les charges en eau et chauffage sont payables par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, Fonction 92.213.012, Natures 70.323 et 70.878.

La recette concernant la caution sera constatée au Budget de la Ville, Fonction 90.71.002, Nature 165.

**DECISION N° 2006-116 DU 7 SEPTEMBRE 2006****ECOLE ELEMENTAIRE AUPECLE - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT TYPE "F 2" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MONSIEUR Alexandre PLAINE**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04.328 en date du 17 septembre 2004 portant approbation d'une convention-cadre pour l'occupation de logements vacants dans les établissements scolaires communaux,

Vu les décisions du Maire n° 2002.113 en date du 18 septembre 2002 et n° 2003.020 du 25 février 2003 portant fixation des loyers et charges des logements situés dans diverses écoles de la Ville,

Vu la demande formulée par Monsieur Alexandre PLAINE, Professeur d'Ecole,  
Attendu qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- de conclure une convention d'occupation d'un logement** de type "F 2", sis à l'École Élémentaire AUPECLE - N°67, Avenue Pasteur - 13500 MARTIGUES, **avec Monsieur Alexandre PLAINE**, Professeur d'Ecole.

Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2006 au 1<sup>er</sup> septembre 2007, tacitement reconductible par période de même durée.

L'occupant s'engage à verser un dépôt de garantie, équivalent à deux mois de redevance. Il lui sera restitué à son départ du logement après un état des lieux contradictoire.

**L'occupation est consentie moyennant une redevance de 342,68 €, payable d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois.**

Cette redevance est révisable chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction.

Les charges en eau et chauffage sont payables par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, Fonction 92.213.012, Natures 70.323 et 70.878.

La recette concernant la caution sera constatée au Budget de la Ville, Fonction 90.71.002, Nature 165.

**DECISION N° 2006-117 DU 11 SEPTEMBRE 2006****AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES - THEATRE DES SALINS C/ SCENETEC ET AUTRES (RIDEAU DE FER) - AUTORISATION DE DEFENDRE**

Considérant le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Marseille le 15 novembre 2005 dans le cadre de la procédure diligentée à l'encontre de la Société SCENETEC et Autres consécutivement à la chute du contrepoids du rideau de fer survenue le 9 décembre 1995, au THEATRE DES SALINS,

Considérant que nous avons interjeté appel de ce jugement aux fins de remboursement des frais d'expertise judiciaire et d'huissiers qui n'ont pas été retenus en première instance,

Considérant que Maître ROUSTAN, Avocat-Conseil de la Ville de Martigues, représente la Commune dans le cadre de ladite procédure,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

Il conviendra de régler l'ensemble des frais constitutifs à cette procédure en appel diligentée par Maître ROUSTAN.

Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227, Fonction 92.020.020.

**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.**

**Le Maire,**

**P. LOMBARD**

## DESTINATAIRES

**M. LOMBARD, Maire.**  
**Mmes et MM. les Adjoints.**  
**Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.**

M. **GIRARD**, Directeur Général des Services  
Mme **MEGEL**, Directrice Générale Adjointe des Services  
M. **GUILLOU**, Directeur Général Adjoint des Services  
Mlle **ZUREDDU**, Attachée Territoriale  
Mlle **POGUET**, Attachée Territoriale  
Mme **PINET**, Directrice Territoriale  
Mme **REVEILLON**, Directrice Générale Adjointe des Services  
M. **PETRUCCI Marc**, Ingénieur Territorial  
Mlle **MATHIEU**, Directrice Générale Adjointe des Services  
Mlle **MAGNAN**, Attachée Territoriale  
Mme **ROUSSEL**, Attachée Territoriale  
Mme **ALEGRIA**, Rédactrice Territoriale  
M. **TASSIN**, Chef de Police  
M. **ORTHET**, Directeur Général Adjoint des Services  
Mlle **PIEDNOIR**, Attachée Territoriale  
M. **CHARRIERE**, Directeur des Sports  
M. **DUTECH**, Directeur Général Adjoint des Services

M. **DIZES**, Directeur Général Adjoint des Service  
Mme **BEYLARD**, Attachée Territoriale  
Mme **PEREZ**, Attachée Territoriale  
M. **COMBARET**, Directeur Général des Services Techniques  
M. **LAFORET**, Directeur Général Adjoint des Service  
Mlle **THORRAND**, Attachée Territoriale  
M. **YEROLYMOS Michel**, Ingénieur en Chef  
M. **CINCOTTA**, Directeur Général Adjoint des Service  
M. **NANCEY**, Ingénieur en Chef  
M. **PAGES**, Ingénieur en Chef

M. **DELVART**, Directeur S.E.M.I.V.I.M.  
M. **LEFEVRE**, Directeur S.E.M.O.V.I.M.  
M. **CERBONI**, Directeur de Cabinet

Mme **LEBRUN**, Secrétaire des Elus Socialistes

Mme **MIS GOURINCHAS**, Directrice du C.C.A.S.

M. **PAILLE**, Directeur de la R.E.A.  
de la Communauté d'Agglomération

M. **BONOT**, Trésorier Principal

# SOMMAIRE

<b>I - LISTE DES PRESENTS .....</b>	<b>Page 3</b>
-------------------------------------	---------------



<b>II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>Pages 5/6</b>
--	------------------



<b>III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>Pages 8/55</b>
---	-------------------

<b>01 - N°06-255 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2006.....</b>	<b>.8</b>
<b>02 - N°06-256 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT -EXERCICE 2005.....</b>	<b>8</b>
<b>03 - N°06-257 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2006 .....</b>	<b>9</b>
<b>04 - N° 06-258 - GARANTIE EMPRUNT S.E.M.I.V.I.M. - PRET P.L.U.S. CONSTRUCTION - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 940 932 EUROS - OPERATION "LES HAUTS DE JONQUIERES" - REALISATION DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS .....</b>	<b>10</b>
<b>05 - N°06-259 - GARANTIE EMPRUNT S.E.M.I.V.I.M. - PRET P.L.U.S. FONCIER - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 455 914 EUROS - OPERATION "LES HAUTS DE JONQUIERES" - REALISATION DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS .....</b>	<b>10</b>
<b>06 - N°06-260 - JONQUIERES - OPERATION "LES HAUTS DE JONQUIERES" - REALISATION DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M. ....</b>	<b>11</b>
<b>07 - N°06-261 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA CREATION DE CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ENCADREMENT DES JEUNES - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB COURONNE-CARRO" .....</b>	<b>12</b>
<b>08 - N°06-262 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT A L'OPEN INTERNATIONAL DES JEUNES A PARIS - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ZANSHIN DOJO" .....</b>	<b>12</b>

09 - N°06-263 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES PORT-DE-BOUC HANDBALL" POUR LES ANNEES 2006/2007/2008 -AVENANT N°1 POUR 2006 POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PROMOTION DU SPORT DE HAUT NIVEAU .....	12
10 - N°06-264 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB" POUR LES ANNEES 2006/2007/2008 -AVENANT N°1 POUR 2006 POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE... ..	12
11 - N°06-265 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT CYCLISME" POUR LES ANNEES 2006/2007/2008 - AVENANT N°2 POUR 2006 POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA MANIFESTATION "LA RONDE VENITIENNE" .....	12
12 - N°06-266 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "CULTURA" DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA CREATION ARTISTIQUE AUX ASSOCIATIONS LOCALES.....	13
13 - N°06-267 - CULTUREL - PRESENTATION DE "MARTIGUES OF F", RENCONTRES DE THEATRE AMATEUR - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "DIDASCALIE" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE.....	14
14 - N°06-268 - CULTUREL - SIXIEMES RENCONTRES DE CREATION CONTEMPORAINE A LA SALLE DE L'AIGALIER - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "PASSERELLE D'ARTISTES" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE .....	15
15 - N°06-269 - CULTUREL - PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT ET DU MAINTIEN DE LA LANGUE PROVENCALE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "CENTRE CULTURAU OCCITAN DE MAR DE BERRA" .....	16
16 - N°06-270 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CINEMA Jean RENOIR" - AVENANT N°1 POUR 2006.....	17
17 - N°06-271 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIER.....	18
18 - N°06-272 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "EGLISE REFORMEE DE MARTIGUES" .....	19
19 - N°06-273 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LA CHRYSALIDE DE MARTIGUES ET DU GOLFE DE FOS" .....	19
20 - N°06-274 - OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONVENTION VILLE / OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME .....	20
21 - N°06-275 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE QUARTIER DE BOUDEME - PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX - CONVENTION VILLE / SOCIETE ANONYME H.L.M. LOGIREM .....	21
22 - N°06-276 - MEDIATHEQUE - ACQUISITION D'UN MEDIA BUS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.) .....	22
23 - N°06-277 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M.O.V.I.M. - EXERCICE 2005.....	23
24 - N°06-278 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M.I.V.I.M. - EXERCICE 2005 .....	24
25 - N°06-279 - MANDAT SPECIAL - DEPLACEMENTS A LILLE ET A AMSTERDAM - DESIGNATION DE MONSIEUR SALDUCCI - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION.....	25
26 - N°06-280 - ADMISSIONS EN NON VALEUR .....	25

27 - N°06-281 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS .....	26
28 - N°06-282 - DIRECTION TOURISME ANIMATION - CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL.....	27
29 - N°06-283 - CREATION D'EMPLOIS .....	28
30 - N°06-284 - FERRIERES - BOULEVARD JOLIOT CURIE - A MENAGEMENT D'UN PARKING - MARCHE PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC.....	29
31 - N°06-285 - FERRIERES - NOTRE DAME DES MARINS - AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA CHAPELLE "NOTRE DAME DE LA MISERICORDE" - MARCHE PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC.....	31
32 - N°06-286 - VOIRIE ET REVETEMENTS DIVERS - TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS - ANNEES 2007/2008 - MARCHE PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC .....	32
33 - N°06-287 - MAS DE POUANE - CARREFOUR OUEST ET BASSIN DE RETENTION - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - TRANCHE 1 - MARCHE PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC.....	33
34 - N°06-288 - REQUALIFICATION DE L'ENTREE NORD DE LA COMMUNE - TRANCHE 5 - R.D. 5 DU CIMETIERE JUSQU'AU ROND POINT ALLENDE/FLEMING - MARCHE PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC.....	34
35 - N°06-289 - SAINT-PIERRE - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PONTEAU - SECTIONS 5 ET 6 - MARCHE PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC.....	36
36 - N°06-290 - AMENAGEMENT DE LA RUE DU VAL D'AZUR - APPROBATION DE LA CONVENTION CREANT UN GROUPEMENT D'ACHAT VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE.....	38
37 - N°06-291 - JONQUIERES - REALISATION DE L'ECOLE MUNICIPALE DE DANSE - LOTS N°S 1, 2, 3, 4, 6, 8 ET 9 - MARCHES PUBLICS - AVENANTS N°1.....	39
38 - N°06-292 - FERRIERES - DEMOLITION D'UN BATIMENT COMMUNAL SIS BOULEVARD NOTRE DAME ET RUE Pierre BROSOLETTTE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEPOT PAR LE MAIRE DU PERMIS DE DEMOLIR.....	43
39 - N°06-293 - FERRIERES - AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE SUPERETTE DE PARADIS SAINT- ROCH - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEPOT PAR LE MAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE .....	44
40 - N°06-294 - FONCIER - FERRIERES - PARC DE LOISIRS DE FIGUEROLLES - ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE LA S.C.I. DE FIGUEROLLES REPRESENTEE PAR MONSIEUR Jean-Louis TOURET .....	45
41 - N°06-295 - FONCIER - Z.A.C. DE LA ROUTE BLANCHE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE MADAME Suzanne TACHOIRE .....	47
42 - N°06-296 - FONCIER - ZONE TOURISTIQUE - VALLON DE LA BREGUE - ACQUISITION DE TROIS PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE MONSIEUR Jean-Pierre GRAZIANI .....	47
43 - N°06-297 - FONCIER - JONQUIERES - AVENUE Paul DI LORTO / BOULEVARD Emile ZOLA - ECHANGE SANS SOULTE DE TERRAINS VILLE / S.C.I. "MISTRAL" REPRESENTEE PAR SON GERANT, MONSIEUR Roger TARDIF .....	48
44 - N°06-298 - FONCIER - COMMUNE DE PORT-DE-BOUC - QUARTIER MILAN SUD - VENTE D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN CANAL DESAFFECTE DE MARTIGUES PAR LA VILLE A MONSIEUR Jean- Pierre GOMEZ.....	50

45 - N°06-299 - URBANISME - SAINTE-CROIX - REALISATION D'UN POSTE DE RELEVAGE DES EAUX USEES - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEPOT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE, MAITRE D'OUVRAGE, DU PERMIS DE CONSTRUIRE .....	51
46 - N°06-300 - QUARTIER DE CANTO-PERDRIX - IMMEUBLE " LES RECIFS" - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE E.D.F. / VILLE DE MARTIGUES .....	51
47 - N°06-301 - MUSEE ZIEM - PRET D'ŒUVRES POUR UNE EXPOSITION ORGANISEE PAR LA VILLE DE SANARY-SUR-MER (VAR) DU 29 SEPTEMBRE AU 29 OCTOBRE 2006 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE SANARY-SUR-MER .....	52
48 - N°06-302 - ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DES BOUCHES-DU-RHONE .....	53
49 - N°06-303 - MANDAT SPECIAL - DEUXIEME EDITION DES "ASSISES NATIONALES DES RISQUES TECHNOLOGIQUES" A DOUAI (NORD-PAS DE CALAIS) LE 12 OCTOBRE 2006 - DESIGNATION DE MONSIEUR CHEINET - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION.....	54



#### **IV - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE ..... Pages 57/77**

##### **Décision n°2006-090 du 21 juin 2006**

REGIE DE RECETTES - RESTAURATION COLLECTIVE - REORGANISATION ET PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE .....	57
---	----

##### **Décision n°2006-091 du 23 juin 2006**

SAINTE-CROIX - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - PROPRIETE DE MESSIEURS Jean-Pierre MILLE ET Louis MILLE .....	58
---	----

##### **Décision n°2006-092 du 23 juin 2006**

QUARTIER DE FERRIERES - MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE D'UN BATIMENT PUBLIC COMMUNAL AU LIEU-DIT "CANTO-PERDRIX-EST" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION "FEDERATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ELEVES" (F.C.P.E.) .....	59
--	----

##### **Décision n°2006-093 du 27 juin 2006**

QUARTIER DE FERRIERES - REMBLAYAGE DE L'ANSE DE FERRIERES EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN JARDIN PUBLIC - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - SOCIETE S.P.I. INFRA .....	59
--	----

##### **Décision n°2006-094 du 27 juin 2006**

FOURNITURE DE MOBILIER POUR DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX - ANNEE 2006 - LOT N°1 "BUREAUX - CAISSONS - RANGEMENTS" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE SNS BUREAUX .....	61
--	----

##### **Décision n°2006-095 du 27 juin 2006**

FOURNITURE DE MOBILIER POUR DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX - ANNEE 2006 - LOT N°2 "SIEGES" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE MIDI PERFORMANCE .....	61
--	----

**Décision n°2006-096 du 27 juin 2006**

CUISINE CENTRALE - REAMENAGEMENT DE L'ILOT DE CUISSON - TRAVAUX  
D'ELECTRICITE ET DE PLOMBERIE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE  
SOCIETE E.E.I.B. .... 62

**Décision n°2006-097 du 29 juin 2006**

REGIE DE RECETTES - PARC DE FIGUEROLLES - MODALITES D'ORGANISATION ..... 62

**Décision n°2006-098 du 30 juin 2006**

CUISINE CENTRALE - REAMENAGEMENT DE L'ILOT DE CUISSON - FOURNITURE DE  
MATERIEL - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE M.G.C. GRANDES CUISINES ..... 63

**Décision n°2006-099 du 30 juin 2006**

PARC DE FIGUEROLLES - PETIT TRAIN TOURISTIQUE - GRATUITE DES  
GROUPE D'ENFANTS ..... 64

**Décision n°2006-100 du 11 juillet 2006**

ECOLE ELEMENTAIRE CANTO-PERDRIX - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT  
TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Laurence MICHAUD ..... 65

**Décision n°2006-101 du 12 juillet 2006**

EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE - GALERIE "HISTOIRE ET CULTURE" - REALISATION DE  
DOCUMENTS AUDIOVISUELS ET MULTIMEDIA - CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE  
VILLE / SOCIETE "MARTIGUES COMMUNICATION - SECTEUR MULTIMEDIA" ..... 65

**Décision n°2006-102 du 20 juillet 2006**

REPARATION, FOURNITURE ET POSE DE GLISSIERES DE SECURITE EN METAL ET  
BOIS SUR VOIRIE ET DE BARRIERES ET POTEAUX BOIS SUR CHEMINEMENT PIETONS -  
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE AGILIS SAS ..... 66

**Décision n°2006-103 du 20 juillet 2006**

ECOLE ELEMENTAIRE Lucien TOULMOND - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT  
TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Muriel SIGNORET ..... 67

**Décision n°2006-104 du 27 juillet 2006**

AFFAIRE VEN Hubert - RECOURS EN ANNULATION C/ ATTESTATION D'OPPOSITION  
A UNE DECLARATION DE TRAVAUX EN DATE DU 24 MAI 2006 -  
AUTORISATION DE DEFENDRE ..... 68

**Décision n°2006-105 du 27 juillet 2006**

AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES C/ FABRE ET AUTRES MALFAÇONS -  
THEATRE DES SALINS - AUTORISATION DE DEFENDRE ..... 68

**Décision n°2006-106 du 27 juillet 2006**

BUDGET PRINCIPAL - RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE  
AUPRES DE DEXIA CLF FRANCE - 4 500 000 EUROS ..... 69

**Décision n°2006-107 du 02 août 2006**

GYMNASES COMMUNAUX - REMPLACEMENT DES TRANSLUCIDES - MARCHE A  
PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE G.V.F. - AVENANT N°1 A LA DECISION N°2005.168  
EN DATE DU 19 DECEMBRE 2005 ..... 69

**Décision n°2006-108 du 02 août 2006**

ECOLE ELEMENTAIRE Antoine TOURREL - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT  
TYPE "F 4" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MONSIEUR Frédéric GRIMAUD ..... 70

**Décision n°2006-109 du 02 août 2006**

ECOLE ELEMENTAIRE CANTO PERDRIX - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT  
TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Jacqueline SANCHEZ ..... 71

**Décision n°2006-110 du 16 août 2006**

TRANSPORT ET LIVRAISON DE DIVERS PRODUITS DU MAGASIN MUNICIPAL -  
ANNEES 2006/2007 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE S.T.I. .... 72

**Décision n°2006-111 du 30 août 2006**

QUARTIER DE FERRIERES - MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE D'UN BATIMENT  
COMMUNAL SIS 38, RUE DE VERDUN - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES /  
ASSOCIATION "PACT-ARIM DES BOUCHES-DU-RHONE ..... 72

**Décision n°2006-112 du 31 août 2006**

ANSE DES LAURONS - LOCATION ET MAINTENANCE D'UNE BOUEE DE SIGNALISATION  
MARITIME - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'EQUIPEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (D.D.E.) ..... 73

**Décision n°2006-113 du 7 septembre 2006**

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'UN CATALOGUE INTITULE  
"LA PETITE MER DES OUBLIES, ETANG DE BERRE, PARADOXE MEDITERRANEEN" LIE A  
L'EXPOSITION DES PHOTOGRAPHIES DE Frank POURCEL - VENTE DE 30 CATALOGUES  
PRIX PUBLIC ..... 74

**Décision n°2006-114 du 7 septembre 2006**

ECOLE ELEMENTAIRE Robert DAUGEY - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT  
TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADEMOISELLE Géraldine GOMIS ..... 74

**Décision n°2006-115 du 7 septembre 2006**

ECOLE ELEMENTAIRE Jean JAURES - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT  
TYPE "F 2" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADEMOISELLE Lydia BIANCIOTTO ..... 75

**Décision n°2006-116 du 7 septembre 2006**

ECOLE ELEMENTAIRE AUPECLE - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT  
TYPE "F 2" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MONSIEUR Alexandre PLAINE ..... 76

**Décision n°2006-117 du 11 septembre 2006**

AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES - THEATRE DES SALINS C/ SCENETEC ET AUTRES  
(RIDEAU DE FER) - AUTORISATION DE DEFENDRE ..... 76

